

**BUREAU D’AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L’ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
 Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire
 M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L’EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 13 avril 1999, à 19 h 30
Motel Alpin
260, boul. Rideau
Rouyn-Noranda

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 13 AVRIL 1999 1

MOT DU PRÉSIDENT1

LE PRÉSIDENT:1

PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT.....1

PÉRIODE DE QUESTIONS:

YVAN CROTEAU 9

RONALD RHEULT 22

SIMON MARTINEAU 28

GERMAIN BÉRUBÉ 32

RENÉ GINGRAS 40

PIERRE LABRÈCHE 49

REPRISE DE LA SÉANCE..... 52

PÉRIODE DE QUESTIONS:

GABRIEL SOUMIS ET RAYMOND DESROSIERS 52

RÉJEAN CHAMPAGNE 87

JEAN ROBERGE 93

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Bonsoir et bienvenue, mesdames et messieurs, à cette séance de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec.

10 Nous achevons notre troisième session, donc notre présence ici dans la région. Déjà un bon nombre de questions ont été posées. J'ai actuellement trois personnes en attente pour venir poser des questions. S'il y a des gens qui veulent poser des questions, je rappelle qu'il faut s'inscrire à l'arrière auprès de notre secrétariat. Et quand vous venez poser des questions, vous vous identifiez et vous essayez de poser la question en essayant de la définir un peu, mais sans de trop long préambule. De toute manière, jusqu'à maintenant, vous faites ça de manière extraordinaire et on pense que ça va plutôt bien de ce côté-là.

15 La région est caractérisée par le fait qu'un bon nombre de résidences isolées disposent d'un champ d'épuration qui, dans la région ici, à cause de la nature du sol, sont parfois d'une efficacité réduite. Et le Ministère nous a annoncé qu'il y avait en cours une révision du Règlement relatif aux résidences isolées. Alors, on va, un peu, aller ramasser l'information sur cette modification entrevue. Monsieur Latulippe, je vous invite donc à nous indiquer dans quel sens les changements seront apportés.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

25 Merci, monsieur le président. Alors, c'est plutôt un avant-projet de règlement. Il n'y a pas de version technique, donc, vous n'aurez pas besoin de m'en demander copie. Et simplement, ça va peut-être permettre aux gens de se préparer en vue de la prépublication. Je vous donnerai l'échéancier à la fin. Et d'autre part, on est en formation auprès des inspecteurs municipaux sur cet avant-projet de règlement, qui va permettre aussi de recevoir des commentaires.

30 Alors, je vous en fait pas une lecture mais presque et ce n'est certainement pas une approche très technique.

35 Alors donc, l'objectif, c'est un projet de modification qui serait prépublié au printemps 99. Je vais vous expliquer les cinq points qui sont là. Le rappel du Q-2,r.8, la problématique d'application, les grands objectifs, le contenu des modifications envisagées et les échéanciers à réaliser.

40 Alors, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, c'est un règlement qui est appliqué par les municipalités. Le champ d'application, ce sont les résidences de six chambres ou moins. Donc, un bâtiment d'un débit de 3 240 litres par jour ou moins. La gestion, c'est en fonction d'un permis de construction municipal. Je vous

45 rappelle que c'est le seul règlement du ministère de l'Environnement qui est entièrement délégué d'application aux municipalités. Et pour ce qui est des résidences qui seraient hors du champ d'application Q-2,r.8, il nécessite une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la loi, et ça vise les nouvelles technologies et les débits évidemment plus élevés que 3 200 litres par jour. Donc, c'est du cas à cas.

50 Ce que ça comprend. En 81, lorsque le règlement a été adopté, évidemment les eaux usées des résidences isolées, les solutions qui apparaissent dans la version 81, ce sont des solutions à privilégier pour les résidences nouvelles ou les existantes. Maintenant, les existantes, j'y reviendrai un petit peu plus tard. Il y a des solutions d'exception, notamment la vidange périodique, une installation biologique, des puits d'évacuation et certaines notions pour
55 celles qui sont déjà construites avant l'adoption de ce règlement en 81.

Donc, une fosse septique, c'est ce que ça vise ce règlement-là, cette version-là, ou une installation aérée accouplée à un élément épurateur. L'ordre de priorité, on vise l'infiltration dans le sol ou, si ce n'est pas possible, une évacuation au cours d'eau. À ce moment-là, il faut
60 respecter les règles suivantes: 1 500 mètres en amont d'un lac et un taux de dilution d'une partie par cinquante.

Je pense qu'il est bon de faire une petite rétrospective sur ces deux versions-là. Donc, ça c'est la version. En 95, ce même règlement a été modifié. À la gauche, vous retrouvez les
65 mêmes notions, donc je ne les répéterai pas. Sur la droite, on a ajouté à la fosse septique la possibilité de mettre un biofiltre à tourbe avec un champ de polissage ou, si vous voulez, un champ d'épuration qui ne nécessite que 30 ou 60 centimètres de sol non saturé. Le taux de dilution au cours d'eau ou au fossé est de 1 partie par 300, et ce n'est pas possible d'être en amont d'un lac.

70 La problématique d'application que posent ces versions-là ou, si on veut, la version intégrée 95-81, c'est l'impossibilité des nouvelles technologies d'assainissement. Donc, c'est ce qu'on rencontre particulièrement dans la région de l'Abitibi pour les sols argileux. Ce règlement-là, il faut comprendre qu'il est limité à l'heure actuelle dans son application sur ce qui
75 est prescrit dans le règlement, ce qu'on vient de mentionner.

Donc, les nouvelles technologies. Alors, les municipalités à l'heure actuelle ne peuvent pas les autoriser. Les délais pour étude sont donc cas par cas par le Ministère étant donné que c'est en vertu de l'article 32 et, donc, on a une restriction face à l'évolution technologique qui
80 pourrait exister par ailleurs.

Les reconstructions de résidences sinistrées. Il faut comprendre qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'article 118, si je ne me trompe pas, prescrit qu'une municipalité peut décréter quand une résidence a perdu au moins la moitié de sa valeur, elle ne peut pas être
85 reconstruite dans les mêmes conditions, autant au niveau zonage qu'au niveau de l'application du Q-2,r.8.

Alors, il y a une problématique aussi de gestion des boues et les problématiques liées au terrain, donc des lots de faible superficie. À l'heure actuelle, ça prend environ 4 000 mètres carrés pour une fosse septique. Et l'absence de solution pour certaines conditions locales, qu'on pense ici aux sols argileux notamment.

Alors, la démarche de modification. On se situe dans cette présentation qui est écourtée, je vous le souligne parce que j'ai enlevé toutes les acétates techniques étant donné mon incompetence à vous les expliquer et à répondre à vos questions, alors donc, dans la première phase, évidemment on est en première phase, donc un besoin urgent de correction des irritants majeurs. C'est ce qu'on propose. Et éventuellement, une deuxième phase viendra refondre l'entièreté du règlement en profondeur.

Les grands objectifs maintenant de ce règlement-là. Alors évidemment, c'est le corollaire de ce que j'expliquais au tout départ. Le maintien du cadre actuel de gestion actuelle. On ne change pas l'applicabilité, donc la municipalité demeure responsable, le guichet unique. La cohérence des interventions, c'est toujours au niveau du permis de construction municipal et, évidemment, l'inspecteur municipal qui connaît très bien son territoire à ce niveau-là.

Le maintien également des fosses septiques va demeurer, les étangs aérés vont être remplacés, mais au niveau des fosses septiques, on a tenu à maintenir cette technologie-là. Alors donc, les normes technologiques, puisque l'approche est généralisée en Amérique du Nord et en Europe, que l'efficacité est reconnue, l'épuration des eaux par infiltration dans le sol naturel selon certaines conditions. Les technologies construites sont in situ par les entrepreneurs locaux et par des citoyens sans le support de professionnels, d'où l'utilité de maintenir des normes de construction détaillées. C'est en fait dans le règlement un peu comme une recette, sans autre comparaison, étant donné que ça concerne les eaux usées avec les aliments.

Maintien des solutions basées sur les approches de normes technologiques. C'est également des solutions qui sont économiques. Il y a une continuité pour les fabricants de fosses septiques qui sont déjà certifiés BNQ. Dans le règlement actuel, il y a une certification BNQ. Et les entrepreneurs qui oeuvrent actuellement dans ce domaine, qui sont nombreux. Il y a une continuité également dans le travail des inspecteurs qui sont initiés depuis 81 à l'application du Q-2,r.8 en fonction de leur champ de compétence.

Alors, qu'est-ce qu'on veut permettre aux municipalités d'autoriser? Alors comment l'utilisation des nouvelles technologies se fera désormais, c'est ce qui est projeté, des critères de performance en fonction du milieu récepteur et la certification de nouvelles technologies.

Vous savez qu'il y a, depuis un certain temps, deux écoles qui en font presque plus qu'une au ministère de l'Environnement, soit celle qui concerne l'approbation du type plans et devis. Donc, qui se penche sur la mécanique ou l'approche rejet. Alors, dans ce règlement-là, c'est vraiment l'école rejet qu'on retient.

130 Alors, pour permettre aux municipalités d'autoriser les nouvelles technologies, c'est une
approche basée sur les résultats à atteindre plutôt que sur les moyens techniques. C'est une
approche qui va permettre l'innovation technologique. C'est une approche préventive basée sur
l'évaluation et la certification des performances par le Bureau de normalisation du Québec. À
135 l'heure actuelle, au moins six ou sept gros fournisseurs sont prêts à entrer dans le processus de
certification pour des nouvelles technologies.

L'offre. Offre évidemment un choix élargi de solutions surtout pour les sols peu
perméables ou imperméables. Ça permet la construction d'ouvrage sans recourir à une
140 autorisation par le Ministère en vertu de l'article 32, qui est un processus beaucoup plus long et
qui doit être étudié avec beaucoup plus d'ampleur que s'il y avait une certification.

Donc, j'ai un petit graphique ici qui démontre que les solutions, puis là je n'entrerai pas
dans le détail des solutions primaires, secondaires et tertiaires, mais les solutions sont en
145 fonction de l'épuration du sol. Plus votre sol a une grande distance d'épuration, moins la
solution est complexe. Et donc, il y a une dilution dans les eaux souterraines et dans les eaux
superficielles.

Suivaient des acétates qu'on va vous déposer d'ailleurs, qui sont beaucoup plus
150 étoffées sur les systèmes assez complexes. Mes collègues de la région, comme c'est un
règlement qui est en cours d'élaboration, sont également en formation à ce niveau-là.

Alors, mise en place d'un processus de certification, une normalisation et
l'uniformisation des conditions d'essai pour les nouvelles technologies. Ça élimine évidemment
155 les évaluations discrétionnaires fondées sur des protocoles expérimentaux et le coût des essais
est supporté par les fabricants.

Évidemment, certains fabricants auraient voulu avoir un « MEF approved », mais nous
avons choisi plutôt de donner à contrat au BNQ l'élaboration d'une norme et d'un protocole, et
160 les nouveaux fournisseurs devront se faire accréditer ou certifier, c'est-à-dire, par le BNQ. Ce
qui va permettre ensuite à l'inspecteur municipal de ne pas se poser des questions sur la
technologie mais simplement, sur certification et selon les conditions inscrites dans la
certification, d'autoriser telle ou telle nouvelle technologie.

Alors, le programme de contrôle de qualité des matériaux de fabrication des
165 équipements en usine dans le processus de certification et cette certification-là sera
conditionnelle à une évaluation de performance d'un certain pourcentage d'installations
implantées. Par exemple, on peut penser, 10 % des installations qui sera implanté par la
compagnie XYZ devront être suivies, et une façon de suivre ces nouvelles technologies afin de
170 s'assurer que la performance est en continu.

Évidemment, j'escamote beaucoup une présentation plus scientifique, mais je pense qu'il est bon de donner au moins les grandes lignes, surtout dans une région comme l'Abitibi où on a besoin d'une nouvelle technologie.

Donc, l'échéancier dans lequel on travaille. Je vous disais tout à l'heure que c'est un avant-projet de règlement, mais l'échéancier est le suivant: une présentation au Conseil exécutif par monsieur Bégin; ensuite, une prépublication en juin 99; une période de consultation de 60 jours. Donc, avec la formation qu'on fait aux inspecteurs municipaux, on va corriger le tir.

Il y a d'autres normes qui sont aussi ajustées et on va corriger le tir pour avoir un dossier qui, déjà, est traité avec les fournisseurs. Il faut dire qu'on travaille depuis un bon nombre de mois avec les fournisseurs de nouvelles technologies afin de s'assurer qu'ils pourront vivre avec ça.

L'entrée en vigueur: au printemps 2000. En attendant, dans la phase de transition, on a élaboré un guide de présentation des demandes d'autorisation en vertu de l'article 32, qui permet une harmonisation dans les dix-sept directions régionales et qui facilite les choses aussi pour l'industrie.

Et en deuxième phase, évidemment là je n'ai pas d'échéancier, pour une modification globale de tout le règlement.

Alors, ça termine cette courte présentation-là. Si vous avez des questions, mon collègue et peut-être mon collègue du MAM, pour les questions d'ingénierie, pourra y répondre.

LE PRÉSIDENT :

Je ne voudrais pas m'attarder longuement, mais peut-être une question ou deux. Est-ce que ça veut dire que soit l'inspecteur municipal, soit le propriétaire pourra recourir à la technologie qui lui plaira? Est-ce qu'il y aura une sélection des technologies ou bien non si ça sera indifférent de la minute qu'elle est approuvée BNQ, elle est accessible?

M. LUC PROULX :

La réponse à ça, c'est oui. Je peux peut-être élaborer un petit peu.

LE PRÉSIDENT :

210 Oui, oui quoi?

M. LUC PROULX :

215 Oui, oui, il pourra utiliser la technologie qui lui plaira. Ce qu'on est en train d'élaborer, c'est au lieu de décrire les technologies comme on le fait actuellement dans le Q-2,r.8, appelons-le par son nom déguisé, on va plutôt décrire des performances à atteindre en fonction du lieu où on veut envoyer l'effluent.

220 Par exemple, on aura des normes pour envoyer des effluents soit dans un cours d'eau ou soit dans un fossé même parce qu'on aura la possibilité d'avoir des équipements qui pourraient faire de la désinfection au niveau bactériologique, par exemple, qui pourraient permettre le déversement en fossé. Donc, c'est vers ça qu'on va.

225 Le jeu, c'est d'arriver avec des équipements qui auront été testés au préalable par le Bureau de normalisation du Québec et on saura que l'équipement peut rencontrer les normes de déversement dans un cas particulier. Donc, par exemple, si on veut déverser au fossé, il aura besoin d'avoir une désinfection et on saura que tel appareil aura été accrédité pour ça. Donc, il sera performant pour ça.

230 Si on peut avoir un appareil avec une performance moindre qui pourra, par exemple, qui exigera un champ d'épuration beaucoup moins grand ou beaucoup moins épais que ce qu'on exige aujourd'hui, donc qui pourra augmenter la possibilité de faire de l'infiltration dans le sol. Ce qui n'est pas possible dans certains cas aujourd'hui, entre autres ici.

235 Donc, il y a quand même des endroits où les sols sont plus minces, mais des sols qui permettraient d'envoyer l'effluent traité.

LE PRÉSIDENT :

240 Mais je vais vous poser maintenant ma question par rapport à un autre ordre de préoccupation. Prenons maintenant la distance obligatoire actuellement de 100 pieds entre le puits et le champ d'épuration. On sait que vous ne pouvez pas construire votre champ d'épuration à une distance moindre de 100 pieds. Malheureusement, la réciproque n'existe pas dans le règlement de creusage de puits, de sorte que vous pouvez creuser un puits à moins de
245 100 pieds de votre fosse.

250 Est-ce que vous allez avoir une harmonisation à l'égard de ça, de ces deux obligations réciproques, et est-ce que le résultat va faire que les terrains, la dimension minimale des terrains qui est à peu près dans les municipalités d'autour de 4 000 mètres, entre 32 000 et 40 000 pieds carrés, est-ce que ça va avoir comme résultat de faire des lots plus petits?

Est-ce que ça va inciter les municipalités à lotir plus petit, auquel cas on peut peut-être avoir gagné sur les technologies mais on risque d'être dans le trouble à d'autres niveaux sur du moyen terme.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Oui, là-dessus, sur les normes de lotissement, ce n'est absolument pas l'objectif de permettre des installations sur des plus petits terrains. Ce qui est visé, c'est évidemment dans certaines circonstances un terrain plus petit n'est pas construisible à l'heure actuelle. Alors, ça, cette technologie-là va permettre au niveau épuration de se doter d'un système avec une nouvelle technologie.

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire que ceux qui ont des terrains trop petits, actuellement, ils sont obligés de faire la vidange périodique. Ils ont une fosse étanche. Ils n'ont pas de champ d'épuration, ils sont obligés de vidanger.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Ou bien ils ne peuvent se construire. Si vous avez un lot vacant qui a 28 000 pieds carrés, si vous voulez, il ne peut respecter les règles. Par contre, avec une nouvelle technologie, il est possible de le faire. Ça va résoudre une certaine partie de la problématique.

Mais notre objectif n'est pas d'inciter les municipalités à lotir moins grand. Et on est en train de travailler sur cet aspect-là au niveau des municipalités. Ça pourrait même aller jusqu'à des dispositions au niveau du règlement.

LE PRÉSIDENT :

Que vous ne veuillez pas que ça donne ça, ça je le comprends, mais que vous ayez pris les moyens pour empêcher que ça donne ça, ça c'est autre chose. Parce que la tentation est très forte chez les municipalités de rapetisser les lots et donc de densifier.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

C'est une problématique que ça pose. Évidemment, l'approche va permettre d'ouvrir aux nouvelles technologies, ce qui était un peu aberrant dans la situation actuelle, même si on avait une soupape avec l'article 32. Mais en contrepartie, il y a ce danger-là, et ça, il est très bien identifié puis on travaille au niveau des municipalités dans ce sens-là.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

295 La norme que vous avez commandée au BNQ, est-ce que c'est une norme de produits technologiques ou une norme de processus?

M. LUC PROULX :

300 C'est une norme de processus, effectivement, ce n'est pas une norme de technologie au niveau des produits. Il y a peut-être quelques points qui sont plus de technologie, mais en ce sens, en particulier ce qu'on veut, c'est que les essais soient tous réalisés pareils pour tous les équipements. C'est-à-dire, même on s'assure que l'eau usée qui va être utilisée pour faire les tests aura certaines conditions, de façon à ce qu'on puisse reproduire ce qui se passe en
305 réalité, dans la vraie vie comme on dit. Donc, c'est ce genre de chose-là qui a été fait avec le BNQ.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

310 Et la certification, j'imagine, doit se faire selon le degré de conformité à la norme. Est-ce qu'elle se fera, cette certification, par le BNQ lui-même, par une association industrielle ou par un comité de pairs du milieu?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

315 Ça, on est en discussion là-dessus. Ça peut être un banc d'essai du BNQ ou à l'extérieur. Il y a une question de possibilité d'éliminer tout conflit d'intérêt avec le CRIQ notamment qui a développé certains produits. Alors ça, c'est un élément qu'on est à discuter avec les fournisseurs eux-mêmes.

320 Il faut dire que les fournisseurs sont associés depuis longtemps, on n'aurait pas pu faire beaucoup de chemin sans leur participation active. Et les plus gros connaissent le délai à respecter qui va être autour, et ça, c'est toujours sous toute réserve, de dix-huit mois avant une certification complète et autour de 50 000 \$. Alors, disons que c'est des ordres de grandeur.

325 On travaille également à une possibilité d'avoir une contrepartie aux États-Unis de sorte que notre produit québécois puisse traverser la frontière, évidemment vice versa.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

330 Oui, dans cette perspective-là, est-ce que la norme va pouvoir offrir des garanties justement d'exportation, parce que souvent c'est des questions de normalisation, l'exportation.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

335

Nous avons mandaté le BNQ pour s'arrimer avec une norme américaine, il me semble que c'est NSF-40. Alors, ils sont en discussion avec les Américains là-dessus pour pouvoir avoir une compatibilité. Et la certification BNQ québécoise autoriserait l'un ou l'autre, ou l'inverse, la certification américaine autoriserait l'échange. Et ça, ça compte beaucoup dans nos discussions parce qu'il y a un marché potentiel évident.

340

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

345

Alors, monsieur Yvan Croteau, s'il vous plaît.

M. YVAN CROTEAU :

Bonjour, monsieur le président! Je vais pouvoir finaliser mes vingt questions.

350

LE PRÉSIDENT :

Vous en avez moins, vous en avez deux de moins.

355

M. YVAN CROTEAU :

C'est qu'en fait, des fois vous m'aidez, puis des fois les réponses des intervenants permettent d'en résoudre quelques-unes.

360

Ma première question concerne la gestion des réservoirs. Je travaille avec une communauté algonquine dans le Parc de la Vérendrye, puis il y en a quelques communautés d'ailleurs qui vivent, en fait c'est dans la réserve faunique la Vérendrye, puis ils sont pris avec le problème de la fluctuation des réservoirs dans la réserve qui n'est pas, en fait, qui ne suit pas un régime selon leur mode de vie à eux autres. Je pense à la chasse, la pêche, la trappe. Ils sont confrontés à des plans d'eau gigantesques qui sont en fluctuation constante, puis il ne semble pas y avoir de critères qui tiennent compte du paramètre humain dans la gestion de ces réservoirs-là.

365

370

J'aimerais ça savoir si c'est quelque chose de définitif, les critères qui sont utilisés pour gérer ces réservoirs-là, puis s'il n'y a pas moyen de les modifier pour tenir un peu plus compte du mode de vie de ces communautés-là dans la réserve la Vérendrye.

LE PRÉSIDENT :

375 C'est juste par information préliminaire, ces communautés-là vivent dans la réserve?

M. YVAN CROTEAU :

380 Oui.

LE PRÉSIDENT :

385 Donc, ce ne sont pas uniquement des trappeurs, ce sont des communautés qui y vivent.

M. YVAN CROTEAU :

390 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

M. LUC BÉLISLE :

395 Là-dessus, si vous vous reportez à la page 4 du portrait régional, le réservoir Dozois est un réservoir de 335 kilomètres carrés. C'est un réservoir très important qui est situé au coeur de la réserve. Le barrage qui contrôle ce réservoir-là appartient à Hydro-Québec.

400 Ils en font une gestion qui leur permet d'envoyer de l'eau soit dans le bassin de la rivière des Outaouais supérieur ou soit encore dans le bassin de la rivière Gatineau par le réservoir Cabonga et la chaîne d'eau qui suit.

405 Comme tous les réservoirs ou comme la grande majorité des réservoirs, évidemment, il y a un marnage important sur ce réservoir-là, je n'ai pas les chiffres, mais c'est un marnage qui est assez important, de l'ordre peut-être d'une trentaine de pieds.

410 Évidemment, la communauté algonquine qui vit là, la communauté de Kitcisakik vit tout près, utilise une bonne partie du territoire de la réserve la Vérendrye et les fluctuations des eaux sont désynchronisées par rapport au régime hydrique naturel. C'est bien évident, au printemps, à ce temps-ci de l'année, le niveau est probablement à son minimum, probablement que le barrage est fermé, ils sont en train de remplir le réservoir. Donc, c'est une problématique qui est connue, qui est véridique.

415 À cet effet-là, Hydro-Québec, par exemple, gère son barrage à l'intérieur des limites
qui lui ont été données par décret lorsqu'ils ont eu l'autorisation pour gérer le barrage et gérer les
niveaux d'eau, donc ils suivent de très près. Et parce que ce barrage-là ou parce que ce
réservoir-là est en bordure de la route 117, c'est la route qui traverse la réserve de la Vérendrye,
tous les gens qui passent à travers voient le réservoir dans quel état il est, s'il est à moitié plein,
420 à moitié vide ou près d'être vide.

Et on a régulièrement, nous et Hydro-Québec, et les gens de la SÉPAQ qui gèrent les
activités commerciales dans la réserve de la Vérendrye, on a tous régulièrement des questions
à répondre par rapport à la gestion qui en est faite, mais Hydro-Québec a l'air de faire un point
425 d'honneur de gérer ça à l'intérieur des normes qui lui ont été fixées.

LE PRÉSIDENT :

Les normes fixées à Hydro-Québec, est-ce que ce sont des normes publiques connues?

M. LUC BÉLISLE :

Généralement, les limites, les niveaux d'exploitation sont identifiés dans les décrets,
donc c'est évidemment public.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a l'équivalent de ce qu'on appellerait un «bench mark», c'est-à-dire est-ce
qu'il y a sur le terrain une borne que les gens peuvent voir et qui permet à n'importe qui de savoir
440 si là on est proche de la limite d'autorisation ou pas?

M. LUC BÉLISLE :

Moi, personnellement, je n'en ai pas vu dans les différents endroits où on peut circuler
445 facilement. Peut-être qu'au niveau du barrage, il y a une jauge qui permet de voir le niveau du
réservoir, mais je ne sais pas s'il y en a une.

LE PRÉSIDENT :

Les objectifs ou les critères à partir desquels Hydro-Québec doit gérer son barrage sont
essentiellement des critères d'efficacité énergétique et probablement aussi de protection contre
l'inondation. Il doit y avoir deux critères qui interviennent.

M. LUC BÉLISLE :

Effectivement, le barrage ou le réservoir Dozois fait partie de l'Outaouais supérieur qui coule dans la rivière des Outaouais et fait partie de l'ensemble du bassin qui est géré par la Commission régularisation des eaux de la rivière des Outaouais. Donc, il fait partie... dans le fond, les barrages ou les réservoirs qu'on a en Abitibi-Témiscamingue, ils sont presque tous en série. Si on part du réservoir Dozois qui est à peu près à la tête des eaux, on passe après ça au réservoir Decelles, aux réservoirs Des Quinze et Simard, au lac Témiscamingue qui est, dans le fond, un lac réservoir, et après ça c'est la rivière des Outaouais qui coule directement vers l'Outaouais.

Et ce que les gens d'Hydro-Québec nous indiquaient, c'est que le temps de transit de l'eau dans le bassin supérieur est relativement lent sauf qu'une fois qu'on a passé le barrage de la rivière, le barrage de Témiscamingue, là c'est comme une gouttière, ça descend très rapidement. Donc, toute la gestion des eaux doit se faire vraiment au niveau du bassin supérieur. Et là, bien, on joue avec des vases communicants. Si on en enlève à une place, il faut en retenir. Donc, ça semble être assez complexe comme gestion.

LE PRÉSIDENT :

Ces déterminations-là des critères de gestion, ça date de quand?

M. LUC BÉLISLE :

Mon Dieu! ça doit dater de la création de la mise en opération du barrage, le barrage Bourque. Ça fait longtemps là, je dirais que c'est dans les années 50, mais peut-être avant. Je sais qu'il y a moyen d'avoir ces documents-là.

M. YVAN CROTEAU :

Sur le barrage, j'ai vu un écriteau, c'est marqué 1945. Probablement que ça doit dater de ces années-là. Mais on n'a pas modifié du tout les critères depuis ce temps-là et on n'a pas révisé absolument rien, on n'a pas refait une problématique associée à la gestion de ces réservoirs-là ni pour les habitats fauniques, les marais qui en dépendent.

M. LUC BÉLISLE :

Là-dessus, il y a un point d'intérêt. Le Conseil régional de développement a signé avec le gouvernement, en mai 98, une entente spécifique pour favoriser le développement de la ressource faunique. Il y avait trois éléments principaux. Le troisième qui peut intéresser la Commission et la population régionale, c'est de faire une espèce de portrait de l'impact des

barrages et de leur gestion sur la ressource faunique et les habitats fauniques en prenant des espèces cibles, des espèces qui sont reconnues pour être susceptibles d'être affectées.

Donc, on a donné comme première phase un contrat, conjointement le ministère de l'Environnement et Hydro-Québec a donné un contrat à une firme de consultants pour faire une revue littérature au niveau des espèces présentes dans ces réservoirs-là qui sont susceptibles d'être affectées et de faire une description des modes d'opération des barrages et de ce qui coule en aval pour voir comment, dans ces barrages-là, il pourrait y avoir des éléments qui ont des impacts sur la faune ou sur les habitats fauniques. Ça, ça constitue un petit peu la première base à partir de laquelle on va pouvoir après ça faire des travaux plus pointus en termes de

Je pense, par exemple, à l'esturgeon jaune qui est une espèce très sensible, longévive, qui a une reproduction limitée. Quel est l'impact de la variation des niveaux d'eau et de la création des barrages sur cette espèce-là qui est migratrice, qui se promène aussi dans les cours d'eau? On n'a pas tellement de données. Donc, c'est un lancement. On attend la revue littérature d'ici un couple de mois.

LE PRÉSIDENT :

C'est parce que ma préoccupation est la suivante: 1945 avec peut-être une mise à jour qui a pu avoir lieu, à un moment donné, on ne sait pas, c'est plus de 50 ans. Depuis ce temps-là, le milieu peut avoir changé d'un côté. Les coupes forestières, les interventions très importantes dans le milieu ont pu changer un certain nombre de coordonnées biophysiques qui peuvent modifier des choses, et maintenant, évidemment, les exigences de maintenant ne sont plus celles qu'elles étaient il y a 50 ans.

Si on fait des débits réservés maintenant dans les barrages ou dans les installations, il y a peut-être une prise en compte du mode de vie des communautés qui peut devenir aussi un critère de révision ou d'intégration. Alors, c'est intéressant de savoir qu'il commence à y avoir des études. Il est clair qu'il y a là probablement des discussions plus larges qui peuvent s'imposer.

Est-ce qu'il y a des questions particulières que vous vouliez savoir sur le point que vous avez soulevé?

M. YVAN CROTEAU :

J'espère, en fait, que les gens d'Hydro-Québec vont se soucier des communautés autochtones avant de se soucier de protéger des espèces de poisson. C'est plus, je pense qu'il y a un axe prioritaire là-dessus, ils subissent beaucoup les séquelles de ces fluctuations-là dans leur territoire. Puis aussi si Hydro-Québec, il y a une question de nettoyage, les débris

accumulés et tout ça, c'est assez spectaculaire comme décor, en tout cas, espérons qu'Hydro-Québec fasse un pas dans ce sens-là puis collabore étroitement.

540 Ma deuxième question concerne...

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Excusez-moi, monsieur Croteau.

545 Est-ce que du côté des Ressources naturelles, vous avez des commentaires sur cette question-là?

M. SERGE TOURANGEAU :

550 Monsieur Genest, malheureusement n'ayant pas autour de la table des gens du secteur Énergie ni Hydro-Québec, je ne peux malheureusement pas répondre à cette question ni donner un complément d'information.

LE PRÉSIDENT :

555 C'est parce que je dois bien comprendre, il y a deux gestions là-dedans: il y a une gestion d'énergie d'un côté et il y a une régularisation des eaux de l'Outaouais supérieur, de l'autre côté. Est-ce que je me trompe? Il y a deux finalités qui sont poursuivies.

560 **M. LUC BÉLISLE :**

Dans le cas du barrage Bourque qui contrôle le réservoir Dozois, c'est simplement un ouvrage de retenue, il n'y a pas de turbinage qui se fait à cet endroit-là. C'est en aval dans les barrages subséquents où là il peut y avoir seulement que de la retenue ou il peut y avoir aussi du
565 turbinage. Si on prend les barrages de Rapides-Deux, Rapides-Sept, il y a du turbinage, mais il y a des réservoirs en amont aussi. Donc, ils jouent les deux rôles.

On parlait du lac Des Quinze hier avec le barrage Angliers où là c'est seulement un ouvrage de retenue, mais de là au lac Témiscamingue qui est peut-être quelque dix kilomètres
570 en aval, à la fin de la rivière, il me semble qu'il y a deux ou trois centrales hydroélectriques qui sont au fil de l'eau. Donc, on trouve vraiment -- c'est entrecoupé.

LE PRÉSIDENT :

575 Mais quand il y a une décision de lâcher de l'eau par rapport à la retenue ou de retenir de l'eau, de qui relève cette décision-là? D'Hydro-Québec? Du MRN? Ou de vous ou des trois ensemble?

M. LUC BÉLISLE :

J'aurais le goût de vous répondre que j'ai l'impression que c'est la Commission qui détermine ou qui prédétermine ou qui vient décider, à un moment donné, encadrer quel barrage ouvre. Parce que s'il y en a quelques-uns qui ouvrent, il y a aussi la rivière Gatineau, il y a aussi ce qui vient de l'Ontario. Donc, ça prend une gestion vraiment concertée. Je ne suis pas sûr qu'Hydro-Québec décide de lui-même d'ouvrir.

LE PRÉSIDENT :

Alors, cette gestion, cette Commission c'est? Quelle Commission?

M. LUC BÉLISLE :

C'est la Commission de régularisation des eaux de la rivière des Outaouais, à mon sens qui s'appelle.

LE PRÉSIDENT :

Et c'est une Commission qui relève de qui? Elle est indépendante ou elle relève d'un ministère?

M. LUC BÉLISLE :

Les participants, je ne les connais pas tous. Je sais qu'il y a Travaux publics Canada qui est impliqué; le ministère de l'Environnement, on a une personne qui siège là-dessus. Il y a certainement quelqu'un du ministère des Ressources naturelles et d'Hydro-Québec. Du côté québécois, c'est probablement la composition. Il doit y avoir l'équivalent du côté ontarien et quelques intervenants de niveaux fédéraux.

LE PRÉSIDENT :

Ça va?

M. YVAN CROTEAU :

Merci. Ma deuxième question concerne je dirais la situation des pluies acides au Québec. Je sais que dans les années 80, c'était un débat assez chaud dans le temps, je me demande quelle est la situation maintenant des pluies acides. Est-ce qu'il y a une amélioration nette ou on doit continuer de maintenir des pressions politiques de ce côté-là pour que les choses s'améliorent?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Madame Sylvie Blais va donner des éléments de réponse.

625 **Mme SYLVIE BLAIS :**

En fait, il y a eu un suivi récent, je pense, si vous voulez la date je pourrais sortir le document, je pense que c'est à peu près en 92. Je pourrais valider tantôt si vous le désirez. C'est un document qu'on avait montré hier.

630

Il y a eu un suivi de fait sur de nombreux lacs du sud-ouest du Québec dans un rayon, si ma mémoire est bonne, de 125 kilomètres autour de Rouyn, en tout cas plus du côté nord-est-sud puis on regardait un peu du côté ouest aussi. Et puis ce qu'il en ressort, grosso modo, en général, il y a une baisse très importante des sulfates mesurés dans les lacs.

635

Cependant au niveau du pH, il n'y a pas vraiment de réponse actuellement en termes de hausse de pH. Il y a plusieurs hypothèses associées à ça, il n'y a pas de réponse pour l'instant. Ça peut être le fait que les lacs, ça leur prend justement un certain temps de réponse et le temps de réponse n'est pas atteint.

640

Ça peut être aussi à cause de certains lacs parce que, comme on l'a dit à quelques reprises, l'Abitibi, il y a deux secteurs au niveau de la géomorphologie, au niveau géologique, il y a un secteur où c'est très argileux, où est-ce qu'il y a une capacité tampon, entre guillemets, qui est plus importante. Donc, il y a une neutralisation des acides. Et il y a d'autres secteurs où il n'y a pas de dépôt argileux comme tel, on est sur le bouclier sans dépôt argileux et où le sol est plus vulnérable, puis il y aurait peut-être plus d'acide humique, et de façon naturelle ça serait peut-être plus difficile à avoir une certaine récupération du pH, une hausse du pH.

645

Il y a d'autres hypothèses aussi au niveau peut-être des nitrates, il y a des indices qui portent à croire que les nitrates pourraient être une problématique, puis ça, ça commence à être documenté dans la littérature canadienne et américaine. Mais ça, il y a plusieurs hypothèses associées à ça.

650

Ce qui est encourageant, je pense qu'il faut mentionner, c'est que Minéraux Noranda a réduit de façon très importante les émissions atmosphériques et puis probablement qu'il y a des baisses en sulfate qui ont été mesurées. C'est un indice au moins qu'il y a plusieurs efforts qui ont été faits et puis ça démontre justement les efforts de Minéraux Noranda. Puis aussi je pense en Ontario, quelque part à Sudbury, en tout cas, je pourrais valider si ça vous intéresse. Oui, à Sudbury.

655

660

Puis évidemment, au niveau de l'amélioration, évidemment il va y avoir, en tout cas, d'après les informations que j'ai eues, il semblerait que d'ici l'an 2000, Minéraux Noranda pense encore diminuer un peu ses émissions parce qu'évidemment c'est le principal générateur de SO₂.

Et après ça, bien évidemment, il va falloir attendre d'autres efforts de l'Ontario et des États-Unis.

Au niveau du suivi des lacs, ce qui est prévu actuellement à la Direction des écosystèmes aquatiques, c'est qu'il y aurait probablement un autre suivi en 2001 pour vérifier l'état des lacs au niveau de l'acidité.

LE PRÉSIDENT :

Le document auquel madame a référé, il a été déposé sous le titre SURF.95. Alors, si jamais vous voulez le consulter, il est à l'arrière.

M. YVAN CROTEAU :

Concernant ce même dossier-là, je voulais savoir, est-ce qu'il y a des ententes actuellement qui se poursuivent avec les États-Unis étant donné que la région de Boston puis ces secteurs-là, c'est des régions qui produisent beaucoup d'acides dans l'atmosphère et qui retombent évidemment au Québec? Est-ce qu'il y a un suivi soutenu de ce côté-là dans les ententes, le libre-échange ou je ne sais pas où là?

LE PRÉSIDENT :

Êtes-vous sûr avec la région de Boston?

M. YVAN CROTEAU :

Détroit, Chicago.

LE PRÉSIDENT :

Oui, Chicago, Détroit, ça va, mais Boston, ils sont un peu comme nous...

M. YVAN CROTEAU :

Dépendants.

LE PRÉSIDENT :

... des victimes que des causes. Alors, est-ce qu'il y a des gens ici autour de la table qui savent le niveau des conversations, si elles se poursuivent avec les États-Unis?

Mme SYLVIE BLAIS :

Je ne suis pas responsable du tout des pluies acides. J'ai consulté un de mes collègues jeudi et vendredi à ce niveau-là. Il y a différentes ententes. Évidemment, je vais vous exposer brièvement et c'est ça, si vous voulez avoir plus de précisions, il va falloir que je demande à mon collègue responsable.

Il y a une stratégie pancanadienne des surplus acides, il y a le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral qui sont impliqués à ce niveau-là.

Depuis juin 98, il y a aussi un regroupement des États de la Nouvelle-Angleterre et des provinces de l'Est du Canada, puis les provinces de l'Est du Canada, ça comprend évidemment le Québec et les Maritimes, et ce sont les différents premiers ministres provinciaux qui sont représentés là-dessus.

Le but de ce regroupement-là, c'est d'amener d'autres partenaires que le Canada et les autres provinces, comme, par exemple, amener les États-Unis à identifier les baisses d'émissions, à identifier finalement.

Après ça, il y aurait quelque chose au niveau de l'ALENA puis de l'accord Canada-USA, mais ça, malheureusement, je sais qu'il y a quelque chose, mais je n'ai pas les informations pour vous les fournir. On pourrait le vérifier au besoin. Ça résume l'état de mes connaissances à ce niveau-là.

M. YVAN CROTEAU :

Est-ce que je peux espérer qu'il y ait de l'information supplémentaire de ce côté-là?

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez espérer que ça va être à nouveau débattu dans le cadre de l'audience, pas ici mais j'ai prévu une des thématiques, et une des thématiques va porter sur l'ensemble des questions liées aux changements climatiques, y compris évidemment les pluies acides qui sont un des éléments.

Alors, il va y avoir d'autres discussions certainement dans le cadre de l'audience. Là, il y a là un certain nombre de représentants qui ne sont pas là, on ne s'attendait pas à ce que quelqu'un soulève cette question-là ici, mais c'est une question qui reste à l'horizon et qui va être redébattue dans l'audience.

745 **M. YVAN CROTEAU :**

Pouvez-vous me dire dans quel lieu vous avez choisi? Ce n'est pas déterminé d'avance?

750 **LE PRÉSIDENT :**

Pour l'instant, tout ce que je sais, c'est qu'il en sera question dans une des journées thématiques au mois de juin. Est-ce qu'on va en reparler dans le cadre de nos débats dans la tournée? Là, je ne le sais pas. Ce n'est pas invraisemblable. Mais je ne peux pas vous le dire d'avance, elle n'est pas programmée, elle n'est pas planifiée.

755 **M. YVAN CROTEAU :**

Vos thématiques, c'est à Montréal?

760

LE PRÉSIDENT :

C'est une semaine à Montréal, une semaine à Québec.

765 **M. YVAN CROTEAU :**

Merci beaucoup.

770 **Mme SYLVIE BLAIS :**

Si je peux me permettre, j'ajouterais. Ça, c'est vraiment quand même un sujet d'actualité encore, puis préoccupant pour les gens malgré les améliorations parce que, comme ici, il y a un document «Vers une stratégie nationale sur les pluies acides», c'est un document présenté par le Comité national de coordination des questions atmosphériques par le groupe de travail sur les émissions acidifiantes. Donc, finalement, on voit qu'il y a encore des actions puis des groupes qui travaillent à ce niveau-là.

Je ne sais pas si j'aurais pu me permettre un ajout qui ne concerne pas les lacs acides, mais qui concerne finalement un complément d'information. Je ne suis pas certaine, je me demande si ce n'est pas vous hier qui avez posé une question par rapport à la qualité des cours d'eau. Il y a quelque chose que j'aurais aimé rajouter afin d'éviter des ambiguïtés. Est-ce que ça pourrait être le moment?

780 **LE PRÉSIDENT :**

785

Ça va. Tant qu'à avoir le micro, gardez-le.

Mme SYLVIE BLAIS :

Je vais en profiter, oui. Afin d'éviter des ambiguïtés, hier j'ai parlé au niveau de la qualité de l'eau, il y a quelqu'un qui m'a posé la question au niveau de l'Abitibi, s'il allait y avoir un autre document qui allait sortir comme un document, une brochure en couleurs qu'on avait sortie au début des années 80, puis j'avais dit, bon, finalement ce qu'il va y avoir, ça va être un rapport qui va sortir, comme je l'ai répété cet après-midi, à la fin de l'été ou au début de l'automne.

Ce que j'avais oublié de mentionner parce qu'à l'époque on parlait plus de l'Abitibi, c'est le volet Témiscamingue qu'il ne faut pas oublier et qui, lui, a été récemment «étudié» dans le cadre de l'étude du bassin versant de la rivière des Outaouais. Donc, toute la portion du haut de l'Outaouais à partir de Notre-Dame-du-Nord évidemment jusqu'à Carillon, mais pour ce qui intéresse la région ici de l'Abitibi-Témiscamingue, la section, par exemple, entre Notre-Dame-du-Nord et Témiscamingue, c'est documenté dans une brochure sur la qualité des eaux de la rivière des Outaouais, 79 à 94.

Là-dedans, on parle plus spécifiquement de la qualité des eaux de 90 et 91, mais aussi des autres années pour certaines stations. Et on a également un rapport sur la qualité des eaux du bassin de la rivière des Outaouais de 79 à 94. En fait, ça, c'est une espèce de brochure résumé de ce document-là.

LE PRÉSIDENT :

Sur les pluies acides, pour revenir, on peut attendre de votre part un petit document mis à jour sur l'état des travaux et les données récentes, si vous en avez?

Mme SYLVIE BLAIS :

Les données les plus récentes qu'on a, c'est le document dont on parlait hier. Si on parle, si je comprends bien, si vous parlez de données récentes en termes de données de lacs, si on parle de données physico-chimiques de lacs, les données les plus récentes sont publiées dans le rapport d'hier.

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est les résultats. Mais sur le phénomène des pluies acides lui-même, le niveau des travaux et des ententes?

Mme SYLVIE BLAIS :

830 Vous voulez dire au niveau administratif, les ententes intergouvernementales, interprovinciales, à ce niveau-là?

LE PRÉSIDENT :

835 Oui, est-ce que vous avez quelque chose qui fait le...

Mme SYLVIE BLAIS :

840 Je vais demander à mon collègue, un spécialiste là-dessus, sûrement qu'on pourrait vous fournir un résumé.

LE PRÉSIDENT :

845 Parce que tantôt, madame Gallichan et moi avons murmuré un tout petit peu sur les pluies acides, parce que voici des questions où on s'est croisé professionnellement en 1981-82, au moment des premières réunions des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres des provinces de l'Est du Canada sur la sensibilisation qu'on faisait auprès des Américains sur la question des pluies acides. C'est pour vous montrer un peu que ça fait 20 ans que c'est un dossier qui reste à l'oeuvre et qui reste important.

850 Alors, c'est intéressant de voir où est-ce qu'on en est. Et le danger, comme dit monsieur, c'est qu'à un moment donné, tout à coup, on a une petite amélioration, on se hâte de l'oublier et on arrête de continuer à travailler, alors que c'est des phénomènes sur lesquels il faut rester vigilant sur du long terme.

855 **Mme SYLVIE BLAIS :**

Ça fait que j'en prends note et puis on va faire suite à votre demande.

LE PRÉSIDENT :

860 Merci, madame.

M. YVAN CROTEAU :

865 Merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça va?

870 Monsieur Donald Rheault, s'il vous plaît.

M. DONALD RHEAULT :

875 Bonsoir, monsieur le président! Alors, mes deux questions. La première, c'est concernant le document le Portrait régional. Je voulais savoir dans le domaine du socio-économique de la région, le domaine récréotouristique n'apparaît pas comme activité majeure dans la région. Je pense que ça serait important qu'il soit inscrit parce que c'est un domaine assez important au niveau socio-économique de la région. Alors, je ne sais pas si c'est un oubli?

880

LE PRÉSIDENT :

Êtes-vous sûr qu'il n'apparaît pas? Regardez donc à la page 17.

885 **M. DONALD RHEAULT :**

17.

LE PRÉSIDENT :

890

En haut de la page.

M. DONALD RHEAULT :

895 Ah! O.K. Bien, c'est parce que, ici dans la page 3, il n'est comme pas indiqué comme... Je ne sais pas si parce qu'au niveau du pourcentage, il n'est pas majeur, mais ça serait peut-être intéressant qu'il soit indiqué là, en tout cas, pour le bénéfice de tout le monde que c'est une activité assez importante dans la région.

900 **LE PRÉSIDENT :**

Vous voulez dire en page 3?

M. DONALD RHEAULT :

905

Oui, les pourcentages au niveau du territoire agricole, du territoire, bon, qu'est-ce qui est récréotouristique au niveau du territoire, c'est quoi le pourcentage? Au niveau des pourvoiries?

910

LE PRÉSIDENT :

Vous dites bien en page 3?

915

M. DONALD RHEULT :

Oui. Dans le tableau.

LE PRÉSIDENT :

920

Le pourcentage, oui. Ça va.

M. DONALD RHEULT :

Ça serait peut-être intéressant.

925

LE PRÉSIDENT :

Si on pouvait les contre-distinguer?

930

M. DONALD RHEULT :

Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

935

On va vérifier. Est-ce que vous l'avez mis, vous, simplement dans le tertiaire dans les activités, vous ne l'avez pas contre-distingué? On parle du tableau en page 3, dans le cadre.

M. LUC BÉLISLE :

940

Effectivement, généralement on met ça dans le tertiaire étant donné, en tout cas particulièrement pour les pourvoiries, c'est des activités où il y a beaucoup de services, donc ça serait du tertiaire.

945

LE PRÉSIDENT :

C'est parce que monsieur, évidemment, il cherchait à voir si on pouvait contre-distinguer la forêt et l'agriculture et...

950 **M. DONALD RHEAULT :**

Et le secteur pourvoirie.

955 **LE PRÉSIDENT :**

... le secteur.

M. LUC BÉLISLE :

960 Dans le tableau, dans les caractéristiques du tableau, effectivement on pourrait rajouter une ligne ou on pourrait la rajouter dans la section 8, portrait faunique récréotouristique.

LE PRÉSIDENT :

965 Peut-être le contre-distinguer à ce niveau-là.

M. LUC BÉLISLE :

Les quatre-vingtquelques pourvoiries de la région.

970

M. DONALD RHEAULT :

Ma deuxième question, c'est concernant la contamination au niveau de la classification des lacs. On parle à la page 7, au niveau du taux de mercure, dans la contamination au mercure, on parle les poissons sont contaminés, brochet, doré. Mais est-ce que le Ministère ou en tout cas quel ministère, on a-tu les données au niveau de la contamination des lacs? On a-tu des données régionales là-dessus au niveau du taux de mercure?

975

LE PRÉSIDENT :

980

Alors, pour l'instant, on sait qu'il y a un dépassement puis qu'il y en a dans la chair de poisson, mais vous voulez savoir s'il y a des études de concentration de mercure, de présence de mercure par lac.

985 **M. DONALD RHEAULT :**

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

990

Par unité.

M. DONALD RHEAULT :

995 Est-ce qu'il y a un portrait régional là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

1000 On va vérifier ça.

M. LUC BÉLISLE :

1005 Ce qui est disponible, effectivement, il y a des données qui sont par lac dans les cas où on a des échantillons de poissons qui proviennent des différents lacs selon les différents travaux qui ont été réalisés soit par le Ministère ou soit par des consultants qui nous rapportaient de la chair de poisson. Donc, il y a un espèce de programme où on fait des analyses.

1010 On vise les espèces qui sont consommées, donc doré, brochet, touladi, omble de fontaine. Je pense qu'on vise aussi des espèces moins consommées, genre meunier, des choses comme ça. Il y a des données qui sont lac par lac et qui sont disponibles aussi lac par lac sur le site Internet du Ministère. On ne fait plus, je pense, de brochure comme on faisait auparavant, un guide de consommation du poisson. Donc, sur le site Internet il y a ces données-là.

1015 Il y a aussi, je dirais pour les lacs sur lesquels on n'a pas de données, il y en a plusieurs, il y a aussi des recommandations minimales qui tiennent compte de la contamination qu'on retrouve dans le secteur, qu'elle soit naturelle ou pas, de façon à ce que les gens puissent au moins avoir une idée de ce qu'ils pourraient consommer de façon sécuritaire.

1020 **LE PRÉSIDENT :**

Quel est l'intérêt pour vous? J'imagine l'intérêt pour vous, c'est de dire: tel lac, lui, il n'est pas atteint par le mercure et, donc, est plus facilement fréquentable qu'un autre qui l'est?

1025 **M. LUC BÉLISLE :**

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

1030 C'est une stratégie de...

M. DONALD RHEAULT :

1035 Pour avoir un portrait régional au niveau des lacs qu'est-ce qui est contaminé, qu'est-ce qui ne l'est pas. Puis le pourcentage au niveau de la contamination au mercure.

LE PRÉSIDENT :

1040 Alors là, la réponse qui vous est donnée, c'est qu'ils ne l'ont pas sur tous, mais ils en ont un certain nombre et c'est sur le site Internet qu'on peut trouver des réponses.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1045 Sur le mercure, monsieur Tremblay, je pense que les premiers procédés de traitement de l'or, du minerai d'or utilisaient le mercure. Je pense que ce n'est plus utilisé aujourd'hui dans le procédé.

M. ROBERT TREMBLAY :

1050 Effectivement, ça a été utilisé dans les années peut-être 1940-1945, mais depuis très longtemps ce n'est plus utilisé dans les procédés de récupération de l'or.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1055 On a changé pour le cyanure.

M. ROBERT TREMBLAY :

1060 Effectivement, oui.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1065 Et est-ce que vos données vous permettent de nous dire quels sont les lacs ou les rivières les plus touchés dans la région par le mercure?

M. LUC BELISLE :

1070 À brûle-pourpoint comme ça, j'aurais de la difficulté à vous indiquer lesquels le sont. Je m'hasarderais quand même à dire que ceux qui sont à proximité des établissements industriels ou à proximité des lieux habités risquent d'être plus affectés. Il me semble qu'il n'y a pas de taux, il n'y a de contamination tellement accrue pour les lacs où on a des réservoirs, parce que c'est des réservoirs qui datent d'il y a très longtemps.

1075 On parlait tout à l'heure du réservoir Dozois où il n'y a plus de matières organiques sur la portion qui fait l'objet du marnage. Donc, le mercure qui a eu à se dégager s'est dégagé, mais on est une région qui est riche en minéraux et on a une contamination naturelle qui est élevée aussi à travers le territoire.

1080 Si la Commission souhaite avoir un portrait, on pourra toujours faire ressortir peut-être les quelques exemples de lacs et leur situation.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1085 C'est intéressant quand des gens viennent poser des questions, évidemment on leur dit: aller voir sur le site Internet, mais quand on peut donner une idée déjà des principaux effets, ça donne plus de substance à nos échanges.

M. LUC BELISLE :

1090 Il y a peut-être Édith Van de Walle qui voudrait apporter des éléments additionnels aussi.

Mme ÉDITH VAN DE WALLE :

1095 Simplement pour dire que ces anciennes études qui avaient été faites par le BEST en 79, qui parlaient justement de la contamination du mercure dû aux procédés d'amalgamation qui avaient eu à l'époque dans les usines de traitement, donc ces données-là sont encore existantes même si elles datent.

1100 **LE PRÉSIDENT :**

 Mais il peut y avoir une mise à jour maintenant, qui permette de penser que les taux se sont atténués dans un certain nombre de lacs ou de cours d'eau.

1105 **Mme ÉDITH VAN DE WALLE :**

 Il n'y a jamais eu de mise à jour spécifiquement sur ce type d'étude-là. Les mises à jour qui ont été faites, c'est plutôt dans le cadre de consommation de poisson.

1110 **LE PRÉSIDENT :**

 Ça va?

M. DONALD RHEAULT :

1115 Ça va.

LE PRÉSIDENT :

1120 Merci, monsieur Rheault.
 Monsieur Simon Martineau, s'il vous plaît.

M. SIMON MARTINEAU :

1125 Bonjour, monsieur le président! Une seule question. On a parlé tantôt des prix assez
élevés pour les analyses d'eau des puits. Je me demandais, étant donné l'intérêt du
gouvernement envers l'échantillonnage des puits privés, est-ce qu'il serait possible aux
propriétaires de puits d'avoir accès à des programmes de financement ou de remboursement
1130 pour effectuer ces analyses-là? Parce que les tarifs sont assez élevés, les propriétaires sont
réticents à assumer la totalité des frais d'analyse puis en faire parvenir les résultats gratuitement
au Ministère par la suite. Alors, un tel programme servirait à améliorer la connaissance générale
de la qualité de l'eau en région et au Québec.

LE PRÉSIDENT :

1135 Tantôt, on a évoqué des prix qui étaient assez élevés par rapport à des analyses
particulières. Les analyses bactériologiques sont moins chères. Les autres analyses pour les
métaux lourds, par exemple, sont un peu plus complexes. On va vérifier s'il y a quelque chose.
 Est-ce qu'il y a quelque chose dans votre boîte à surprise?

1140 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

 Pas vraiment. Non, il n'y a pas de programme là-dessus. Peut-être que des
commentaires dans le rapport de la Commission nous seront utiles, mais pour le moment il n'y
1145 a rien.

LE PRÉSIDENT :

 Il n'y a rien. Les laboratoires que vous avez n'offrent plus ce genre de service.
1150

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

 Du moins, pas gratuitement.

1155 **LE PRÉSIDENT :**

 Vous savez, monsieur, qu'autrefois ça existait. Autrefois quelqu'un pouvait arriver,
venir au ministère de l'Environnement demander un ensemble, prendre de l'eau de sa

1160 chantepleur, la ramener au Ministère et le Ministère faisait l'analyse. Mais ça a été abandonné, si ma mémoire est bonne, à peu près quand on a créé le Ministère, autour de 1980-81. Mais il y avait autrefois ce service-là. Donc, là il n'y en a pas, vous ferez ce que vous voudrez. Vous avez deux informations, il n'y en a pas puis on ne prévoit pas en faire.

1165 Je peux aller vérifier du côté des Affaires municipales. Vous ne prévoyez pas non plus de subvention aux individus qui s'alimentent à des puits et qui feraient examiner leur eau?

M. YVAN DUMONT :

1170 Non, les programmes d'aide financière du Ministère s'adressent presque exclusivement aux municipalités.

LE PRÉSIDENT :

1175 Et savez-vous si les municipalités, si vous connaissez des municipalités qui prévoient ou qui pourraient mettre sur pied ce genre de chose puisqu'il y a des phénomènes, des problèmes de santé qui sont derrière ça?

M. YVAN DUMONT :

1180 Non, à ma connaissance, je ne connais pas de municipalités qui vont aider financièrement les propriétaires pour des analyses d'eau. Ils vont peut-être les informer, mais de là à les aider financièrement, moi, je n'en ai pas connaissance.

LE PRÉSIDENT :

1185 Est-ce que vous savez s'il y a des municipalités qui ont des campagnes dans lesquelles ils vont inciter leurs citoyens à faire...

M. YVAN DUMONT :

1190 Une campagne systématique d'information auprès des gens pour faire analyser leur eau?

LE PRÉSIDENT :

1195 Oui?

M. YVAN DUMONT :

1200 Non, ça, je n'ai pas d'information à cet effet-là.

LE PRÉSIDENT :

Vous n'avez pas vu ça.

1205 Votre collègue, monsieur Poissant, meurt d'envie. Allez-y.

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

1210 J'ai entendu dire, mais je n'ai aucune idée c'est où au Québec, qu'il y a des municipalités qui ont subventionné les analyses d'eau de coliformes au printemps. Mais j'ai entendu dire de source sûre, mais je n'ai aucune idée c'est où.

1215 Maintenant, pour le deuxième volet, nous autres, ça fait déjà deux ans qu'on envoie aux municipalités en Abitibi-Témiscamingue un rappel pour leur demander de l'écrire dans le petit journal municipal qu'ils distribuent, puis il y a pas mal de municipalités qui contribuent, qui rappellent aux gens de faire analyser l'eau de leur puits, des choses comme ça.

LE PRÉSIDENT :

1220 Alors, j'ai un commissaire journaliste qui me dit qu'effectivement à Sainte-Pétronille, une municipalité a fait une entente avec un laboratoire pour inciter les gens à faire examiner la qualité de l'eau de leur puits. Ça va?

M. SIMON MARTINEAU :

1225 Je vous remercie. C'est parce que j'avais une liste de prix, des coûts pour échantillons dépendant des paramètres, mais cette liste-là, elle date de 1986. Ça vient du ministère de l'Environnement. Je ne sais pas si eux ont des listes plus récentes? En tout cas, s'ils en ont, je les encouragerais à déposer ces listes-là, sinon peut-être une version, la même version que
1230 moi, j'aurais, peut-être la rendre publique.

LE PRÉSIDENT :

1235 Écoutez, c'est une Commission que j'ai de la misère à demander personnellement comme organisme puisque ce sont des choses qui sont dans l'ordre du marché, j'aurais tendance à vous dire vérifiez-le donc entre vous. Mais moi, je ne suis pas sûr que j'ai à placer cette commande-là parce qu'il y a des règles du marché là-dedans puis il y a des manières de procéder. Et je ne suis pas sûr que j'aie d'ordre à vous donner dans le commerce à ce niveau-là.

1240 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

De toute façon, c'est probablement basé sur une époque où on le faisait. Comme vous le disiez sur les échantillons, on fait nous-mêmes faire nos échantillons dans des laboratoires accrédités bien sûr, à des coûts qu'on paie, ou dans notre propre laboratoire mais à des coûts qu'on paie aussi. Mais cette liste-là, on peut toujours regarder avec l'intervenant, mais je ne pense pas qu'on ait de liste plus à date.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1250 C'est le Ministère qui accrédite les laboratoires? C'est le marché libre sur les prix ou il y a un maximum dans l'accréditation qui est indiqué?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1255 Une bonne question. J'avoue, je ne sais pas s'il y a un collègue qui... Je serais tenté de croire que c'est le marché libre, mais on pourrait vérifier dans le règlement.

M. LOUIS-MARIE POISSANT :

1260 Si je peux continuer ma réponse?

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

1265 **M. LUC BÉLISLE :**

Ce que madame Van de Walle nous indiquait, c'est qu'effectivement on donne, c'est le Centre d'expertise des analyses qui accrédite les entreprises mais ils ne sont pas préoccupés par les prix, ça serait le marché qui vient contrôler les différents prix. On a parlé de l'entreprise de Sainte-Germaine, probablement qu'elle a sa liste de prix dépendamment de ce qu'on veut faire analyser.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1275 Donc, il n'y a pas de maximum. Chaque laboratoire peut charger le tarif qu'il veut. C'est bien ce que vous dites?

Mme GISEÈLE GALLICHAN, commissaire:

1280

Mais le laboratoire du Ministère existe toujours? Même si maintenant il faut payer, il existe partout? Est-ce qu'il est en région ou s'il n'est qu'à Québec ou à Montréal?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1285

Il est à Québec et Montréal, c'est le Centre d'expertise, c'est maintenant une unité autonome de gestion, nouveau concept à la mode.

LE PRÉSIDENT :

1290

Vous avez déjoué les experts, monsieur.

M. SIMON MARTINEAU :

1295

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

1300

Merci.

Monsieur Germain Bérubé, s'il vous plaît.

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

1305

Bonsoir! Germain Bérubé, paysan dans la municipalité de Lamothe. Côté eau douce, on est assez choyé. On est une municipalité en bordure de la grande rivière Harricana, donc les lacs Lamothe et lac Malartic. Donc, je pense que de ce côté-là, on a une grande responsabilité envers l'eau douce.

1310

J'en viens à ma question. Dans la municipalité, on a des fermiers puis il y en a qui n'ont pas tout le temps des pratiques, comment dire, normales en agriculture. Entre autres, il y en a un qui reste en bordure du lac Malartic, quand je dis en bordure, c'est à peu près à 100 pieds du lac Malartic, et puis pour régler son problème d'eau l'hiver, c'est qu'il pousse carrément les fumiers au lac pour permettre à ses vaches d'aller boire. Il creuse des trous dans la glace pour permettre à ses animaux de s'abreuver.

1315

Compte tenu que je n'ai pas eu tellement de réponse de ma Municipalité à ce sujet-là, je me demande si c'est l'Environnement, si c'est la Municipalité qui devrait avoir la gestion de... Ça peut paraître un peu invraisemblable ce que je vous dis là, en 99 que ça se passe comme ça, mais je veux savoir qui est responsable ou qui peut corriger la situation, disons?

1320

LE PRÉSIDENT :

La situation a de l'air un peu paradoxale en effet. Donc, vous évoquez, l'idée c'est un de vos voisins.

1325

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

C'est un citoyen.

1330

LE PRÉSIDENT :

Un citoyen.

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

1335

Un citoyen fermier, oui.

LE PRÉSIDENT :

1340

Un fermier qui va cueillir de l'eau dans le lac l'hiver.

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

1345

Je pense qu'il reste en bordure du lac, puis c'est un talus assez élevé, disons que sa grange est à peu près à 100 pieds du lac Malartic, du bord du talus. Pour abreuver ses vaches, il a fait une descente carrément dans le lac sur la glace et puis il a percé des trous avec la tronçonneuse dans la glace du lac pour permettre à ses vaches de s'abreuver. Alors, c'est un peu le problème.

1350

LE PRÉSIDENT :

Mais ça veut dire que l'hiver, il n'a pas d'eau pour alimenter son troupeau?

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

1355

À mon avis, sauf la neige qui peut être propre à proximité de ses bâtiments, c'est l'eau du lac qui abreuve, ses vaches vont s'abreuver directement dans les trous qu'il pratique sur la glace du lac Malartic.

1360 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'il va les mener pour boire seulement ou est-ce que les animaux passent l'hiver sur la glace?

1365 **M. GERMAIN BÉRUBÉ :**

Elles sont libres de monter à la grange et de descendre à leur gré finalement. Il leur a aménagé une descente en poussant le fumier dans le talus. Il a réglé son problème d'eau, mais je peux dire que c'est plutôt des eaux troubles si on peut dire.

1370

LE PRÉSIDENT :

Et est-ce qu'on parle d'un grand troupeau?

1375 **M. GERMAIN BÉRUBÉ :**

Je dirais entre 15 et 30 vaches, quelque chose comme ça.

LE PRÉSIDENT :

1380

J'imagine que vous ne devez pas ignorer cette chose-là?

M. LUC BÉLISLE :

1385 Je ne sais pas si on l'ignore. Je vais demander à Benoît Larouche qui s'occupe de l'agricole d'intervenir là-dessus.

M. BENOÎT LAROUCHE :

1390 Moi, tout ce que je peux dire, c'est au-delà du cas lui-même, enfin, moi personnellement que j'ignore, est-ce que c'est un incident qui se produit de façon récurrente? Je l'ignore. Mais au-delà du cas lui-même, tout ce que je peux dire, c'est qu'à moins qu'on ait affaire à un problème je dirais de -- à moins que le problème ait trait aux odeurs, où là ça reviendrait à la Municipalité de gérer le problème lui-même. Si c'est un problème qui a trait à
1395 l'eau, à la protection de l'eau, bien, c'est un cas qui pourrait faire l'objet d'une plainte de la part d'un citoyen, de quelconque citoyen qui est témoin d'un incident qui ne paraît pas trop régulier. Alors, il s'agit de...

LE PRÉSIDENT :

1400

Pouvez-vous me dire, monsieur, si ce que vous avez vu, c'est un fait ponctuel, vous avez vu ça une fois un hiver pendant quelques jours lié à un événement, ou bien non si c'est une pratique courante? Voyez-vous, ce gars-là faire ça depuis plusieurs années, de manière systématique --

1405

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

Personnellement, ça fait deux hivers que je suis au courant des faits. Avec un groupe de citoyens, on s'est informé d'abord auprès de la Municipalité pour savoir si c'était pas possible de mettre fin à cette situation-là, de corriger la situation puis d'expliquer ça. On nous a dit, on nous a parlé un peu du droit de produire. Puis une autre fois, il ne fallait pas marcher dans les plate-bandes de l'environnement.

1410

LE PRÉSIDENT :

1415

Mais le type fait ça l'hiver durant?

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

1420

Oui. L'été, ses vaches ne sont pas à côté de la grange parce qu'elles sont en pacage.

LE PRÉSIDENT :

Oui, ça c'est correct.

1425

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

Mais là, elles sont confinées à côté de la grange, donc pour régler son problème d'eau...

1430

LE PRÉSIDENT :

Il creuse un trou dans la glace puis les animaux vont s'abreuver là.

1435

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

Exactement.

LE PRÉSIDENT :

1440

Est-ce qu'il pousse sur la glace l'alimentation, le foin?

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

1445 Non, le foin est à côté de la grange. Ça c'est des animaux, un troupeau de bêtes pour...

LE PRÉSIDENT :

De bêtes de boucherie?

1450

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

Oui, oui.

1455

LE PRÉSIDENT :

Oui. C'est résistant au froid.

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

1460

Donc, il amène des meulons de foin qui se mêlent avec le fumier puis il les alimente à tous les jours, ça je ne peux pas te dire. Mais le foin est en haut en bordure de la grange, mais l'eau, c'est l'eau du lac qui les abreuve.

1465

LE PRÉSIDENT :

Que l'eau du lac les abreuve, ce n'est pas trop grave. Ce qui est le plus grave, c'est si vous avez 30 bêtes, que ça fait 30 unités animales qui vivent sur le lac et qui font quelques autres affaires sur le lac, c'est un peu moins encourageant. Donc, ça pourrait faire l'objet d'une

1470

plainte au ministère de l'Environnement, si je comprends bien.

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

Si vous voulez voir...

1475

M. LUC BÉLISLE :

Effectivement, c'est le genre de cas où normalement, moi, je m'attends à ce qu'on reçoive une plainte. Et effectivement, un cas comme ça, si c'est pas des pratiques agricoles qui nous semblent conformes ou régulières, c'est sûr que dans un cas comme ça, on se déplacerait sur le terrain.

1480

On a évidemment des articles de la loi qui nous permettraient d'aborder le problème. L'article 20 qui parle de l'interdiction d'émettre de contaminants. Il est question du milieu aquatique, bon, il pourrait y avoir le deuxième alinéa de 22 aussi s'il y a un problème de remblayage.

Je pense qu'on a, en tout cas avec la description que monsieur nous fait, il semble qu'on a déjà quelques prises sur le dossier, tout au moins aller voir qu'est-ce qui se passe.

Mme GISEÈLE GALLICHAN, commissaire:

Est-ce que les simples citoyens qui s'adresseraient à vous, en l'occurrence, ont une certaine garantie de confidentialité sur leur identité? Parce que peut-être que plusieurs craindraient de le faire dans les circonstances.

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

Exactement.

M. LUC BÉLISLE :

Effectivement. Généralement oui, on peut donner une garantie de confidentialité. Dans le fond, si la personne ne veut pas donner son nom, on pourra quand même prendre la plainte en considération et y donner suite.

Et elle n'est pas nécessairement obligée d'appeler au bureau dans les heures d'ouverture. Ce n'est pas quelque chose qu'on favorise, mais lorsque quelqu'un voit quelque chose qui se produit, il y a toujours moyen d'appeler soit Urgence Environnement ou encore SOS Braconnage parce que les agents sont qualifiés pour faire l'application de certains articles de loi. Donc, il y a deux moyens, deux numéros d'urgence où les gens peuvent appeler.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur a une photo à l'appui.

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

Moi, j'ai téléphoné justement par un numéro dans l'annuaire téléphonique Urgence Environnement, je pense que c'est à Québec ou à Montréal, puis la personne que j'ai eue au bout du fil, forcément n'était pas au courant comme ça au téléphone, au courant de tout ça. C'est qu'on m'a répondu que c'était pas nécessairement... je ne me souviens pas exactement les termes, mais c'est assez complexe au téléphone Urgence Environnement. S'il y avait eu un camion qui s'était déversé en essence, ça aurait été différent, mais pour un truc comme ça...

1525

LE PRÉSIDENT :

Mais ce n'était pas une urgence, ce n'était clairement pas une urgence.

1530

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

J'ai téléphoné là, mais tu sais, bon. Pour moi, c'est une urgence, mais ce n'est pas...

LE PRÉSIDENT :

1535

Mais il aurait dû vous renvoyer à la région. Oui, c'est ça. C'est-à-dire que ce n'est pas une urgence en ce sens que ce n'est pas un camion citerne qui prend le décor dans une situation tout à fait exceptionnelle.

Monsieur?

1540

M. GUY FOURNIER :

1545

Effectivement, au niveau des gens qui reçoivent des appels d'urgence, il y a un numéro à Québec et un numéro à Montréal, et les gens font quand même un espèce de, excusez l'expression anglaise, un «screening» des événements qui sont rapportés par les citoyens. Et des cas comme monsieur nous mentionne, ça arrive. À un moment donné, moi, je me souviens qu'on a déjà eu, c'était des chevaux qui allaient se baigner à un moment donné au lac Johanne. Il faisait très chaud. Ça fait qu'il y en a qui appelaient pour ce genre d'événement-là. C'est bien entendu que les gens ne dérangeront pas la personne qui est de garde pour un événement comme ça. Ça fait que c'est probablement ça qui s'est passé.

1550

LE PRÉSIDENT :

C'est bien.

1555

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

1560

Puis j'aurais une autre question aussi. Compte tenu qu'on habite une municipalité qui est quand même assez importante côté réseau d'eau douce, on compte plus d'une quinzaine de lacs sur le territoire de la municipalité, je voudrais savoir, au niveau de l'information pour les consultations publiques comme ça sur la gestion de l'eau, est-ce que les municipalités sont toutes informées que ce genre de consultation-là est dans notre région, et puis c'est de l'information et tout ça?

1565 **LE PRÉSIDENT :**

C'est-à-dire que nous, nous avons fait deux choses: nous avons informé les associations de municipalités, évidemment l'UMQ, l'UMRCQ de l'existence de la consultation et nous les tenons informés continuellement de ce que nous faisons.

1570

Et deuxièmement, nous avons, quand nous sommes venus dans la région ici, nous avons fait un certain nombre de démarches auprès des médias. On a publié les avis de consultation dans les journaux et on a diffusé l'information à travers le réseau de l'environnement ainsi qu'à travers différents réseaux, ainsi que dans certains cas, nous invitons certaines municipalités nommément. Quand nous savons que telle ou telle municipalité risque d'être impliquée dans l'audience, nous essayons de les alerter. Mais il n'y a pas eu un appel personnalisé auprès de chacun des municipalités. Ça, on n'a pas pu le faire. C'est correct?

1575

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

1580

Merci.

LE PRÉSIDENT :

1585

Il y a monsieur ici qui a levé la main.

M. FRANÇOIS PERRON :

1590

Je voulais simplement revenir au sujet précédent. En fait, c'est peut-être une «plug» que je veux faire. Au ministère de l'Agriculture, on a un programme d'aide à l'investissement en agroenvironnement qui vient aider les entreprises agricoles à se conformer à la réglementation ou à régler les problèmes environnementaux. Et on parlait plus tôt de l'intégration du Guide de bonnes pratiques en production bovine à la réglementation cette année. Alors, il est possible qu'un cas comme ça soit un bon candidat à une aide financière.

1595

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

À l'automne, il y a eu un recensement des fermes de la région, je pense que c'est par le MAPAQ.

1600

M. FRANÇOIS PERRON :

En fait, c'est via une entente MAPAQ - UPA. C'est l'UPA qui s'occupe du recensement. Ce sont des recenseurs engagés par l'UPA.

1605

M. GERMAIN BÉRUBÉ :

On pensait que les choses étaient peut-être pour se conformer, mais il y en a toujours qui finissent par passer à travers les mailles du filet comme on dit. Merci.

1610

LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie, monsieur.

1615

M. FRANÇOIS PERRON :

Peut-être pour rajouter que ce recensement vise à faire un portrait agroenvironnemental de la situation provinciale de façon éventuellement à conduire à des actions ou, en tout cas, à reconnaître les efforts aussi. En fait, c'est une approche positive pour reconnaître les efforts qui sont faits par les entreprises agricoles pour s'améliorer. En fait, l'idée c'est de savoir d'où on part et vers où on va.

1620

LE PRÉSIDENT :

Mais ça pourrait être une bonne pression pour l'amendement si la personne se fait rappeler par l'Environnement qu'elle a des pratiques qui sont dérogatoires, et si elle se fait coincer un peu, ça va peut-être l'inciter à corriger certaines choses de son côté. Ça va?

1625

Monsieur René Gingras, s'il vous plaît!

1630

M. RENÉ GINGRAS:

Monsieur le président, madame Gallichan, monsieur Genest. C'est cet après-midi, je ne devais pas intervenir, mais c'est madame Gallichan qui a éveillé en moi une vieille façon de me choquer quasiment. Parce que j'avais oublié que j'étais au conseil de ville en 1976 à Amos et qu'on avait eu, en 74, nous avons eu une pénurie d'eau dans la ville. Et aujourd'hui, en venant cet après-midi, et je prenais l'eau de la ville de Rouyn, et je me trouve très content de mon eau à Amos parce que je crois que nous avons la meilleure eau.

1635

LE PRÉSIDENT :

Et c'est grâce à vous sans doute!

1640

M. RENÉ GINGRAS:

1645

Non, ce n'est pas grâce à moi, c'est grâce à Dieu parce que nous avons un esker qui est tout près et que nous sommes à la tête des eaux. Et je crois, monsieur le président, qu'il faut aller toujours à la source et il faut empêcher que cette source se contamine.

1650

Le Bureau, le BAPE comme on dit, va toujours en audience lorsqu'il y a un projet de danger de contamination. J'aimerais vous arriver à un autre problème qui est contraire, c'est d'y aller d'une façon positive pour dire: comment j'évitais d'aller en audience pour protéger la ressource que j'ai.

1655

C'est madame Gallichan cet après-midi qui m'a fait ouvrir le cahier à la page 9, qui m'a dit qu'en 76, justement on avait des menaces de contamination de notre eau à Amos. Ça fait belle lurette que je pensais que c'était réglé.

1660

J'ai été au conseil de ville jusqu'en 1980. J'ai eu plusieurs postes, même j'ai été député fédéral. Donc, j'étais un petit peu éloigné mais je suis toujours intéressé au problème de l'eau parce que, justement à voyager, on s'aperçoit qu'on est chanceux chez nous de pouvoir s'arroser avec un bon verre d'eau. D'ailleurs, je me promène toujours avec une bouteille d'eau dans mon auto et j'en apporte même au Mexique.

1665

On m'a dit ici qu'il y a des failles dans le cadre législatif, qui font que le problème demeure. Je veux juste souligner ça en double ligne au Ministère ou au Bureau, qu'ils le notent dans leur rapport, que si un problème demeure puis qu'ils disent que les mines ont préséance sur toutes les autres, ce qui veut dire qu'à un moment donné une mine voudrait s'installer sur l'esker Harricana, l'esker Saint-Mathieu-Berrypour faire une mine, on aurait des audiences.

1670

Puis le Bureau dirait non, on ne contamine pas la source.

1675

Mais je veux dire, allons à la source, empêchons le jalonnement. Mais on dit que la Loi sur les mines qui a préséance sur toutes les autres. Est-ce que c'est ridicule? Dites-moi ça si ça a du bon sens.

1680

En tant qu'individu, je viens aujourd'hui. J'ai des intérêts parce que l'eau m'intéresse, ça m'intéresse ce qui se passe à Saint-Mathieu, la pisciculture, les sources d'embouteillage. Puis on se retrouve devant ce cadre législatif qui demeure. Est-ce que vous mettriez de l'argent dans une usine d'embouteillage d'eau lorsqu'on peut construire une mine en dessous? C'est impossible.

1685

Si on allait au Bureau de l'environnement, est-ce qu'ils diraient: oui, la mine, allez-y! Puis on dirait à Amos: votre eau, cherchez-la ailleurs. Moi, c'est ma question. Je n'aurais pas parlé aujourd'hui, mais ça me choque.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon.

1690 **M. RENÉ GINGRAS:**

Ça fait que s'il y en a qui ont une réponse à ça, mais j'espère que ça va être noté quelque part.

1695 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui.

1700 **M. RENÉ GINGRAS:**

Ici, je ne veux pas parler non plus pour le maire de Saint-Mathieu qui est assis sur cet esker-là, qui est en arrière ici.

1705 **LE PRÉSIDENT :**

Il espère qu'il est aussi assis sur d'autre chose!

1710 **M. RENÉ GINGRAS:**

Lui, il est intéressé au développement économique. En tout cas, c'est ce que j'ai à dire. Ça peut-être nécessite pas une réponse mais...

LE PRÉSIDENT :

1715 Non, non, mais on va aller voir. C'est une question fort importante qui nous a d'ailleurs intrigués. Dites-moi, est-ce que vous avez fait partie premièrement, quand vous étiez à la Ville d'Amos, est-ce que c'est vous qui avez initié l'idée de la Loi d'intérêt privé?

1720 **M. RENÉ GINGRAS:**

Je ne sais plus quelle loi que c'est. C'est qu'on a demandé à ce moment-là d'avoir un périmètre de protection. Particulièrement, nous avons fait fermer la gravière qu'il y avait sur l'esker, tout près d'Amos, ce qu'on a réussi, mais ça ne fait pas tellement une bonne presse auprès des opérateurs de concasseurs puis tout ça.

1725 Mais je sais que la Ville d'Amos a fait d'autres démarches ces dernières années. Ils lui ont donné un petit territoire. On dit une protection immédiate rapprochée ou éloignée. La Ville d'Amos a demandé un territoire plutôt éloigné, on leur a donné un petit territoire. Puis je ne veux

1730 pas me faire l'avocat de la Ville non plus. Mais moi, ce que je veux, c'est qu'on tende des grands piquets puis qu'on dise: ici, c'est de l'eau pour l'année 2025.

LE PRÉSIDENT :

1735 Ça marche, on va aller voir ça. D'abord, le Ministère, vous avez mis ce paragraphe-là, pouvez-vous nous dire où en est le contentieux sur la loi privée avec la Ville d'Amos et si vous avez une idée des enjeux ou des discussions là-dessus.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1740 Les projets de loi d'intérêt privé présentés par les villes sont présentés au ministère des Affaires municipales. Je ne sais pas si mon collègue --

LE PRÉSIDENT :

1745 Et voilà, et c'est commencé! Monsieur Dumont.

M. YVAN DUMONT :

1750 Écoutez, je vous avoue que ce projet de loi d'intérêt privé de la Ville d'Amos, je n'en ai pas trace dans ma mémoire. Il faudrait que je vérifie chez nous où c'en est. J'ai bien l'impression qu'il n'y a pas eu de suite là, mais écoutez, il faudrait que je vérifie parce que je ne peux pas vous dire aujourd'hui où en est ce projet de loi-là.

1755 Je crois comprendre que ça remonte déjà à quelques années et je crois comprendre également qu'il n'y a pas eu de suite, que ce projet de loi-là n'a pas été adopté. Donc, je peux comprendre qu'il est en quelque sorte mort, je veux dire qu'il n'y a pas eu de suite. Mais pour vous le dire en toute certitude, il faudrait que je vérifie.

LE PRÉSIDENT :

1760 Vous allez le vérifier, s'il vous plaît?

M. YVAN DUMONT :

1765 Oui.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

1770 Monsieur Tremblay, cet après-midi, on a eu un bout d'échange là-dessus. J'ai cru comprendre qu'il y avait un article de loi, et même votre collègue en arrière avait donné le bon article, qui concernait ce genre de question-là. Pouvez-vous me rappeler, s'il vous plaît?

M. ROBERT TREMBLAY:

1775 Effectivement, monsieur le président, c'est l'article 304...

LE PRÉSIDENT :

1780 304, c'est ça.

M. ROBERT TREMBLAY:

1785 ... qui permet de soustraire au jalonnement certains territoires. Cependant, il faut comprendre que la ressource minérale est une ressource cachée, qu'on ne voit pas généralement, et les investissements pour trouver un gisement, pour trouver même des indices minéralisés sont extrêmement élevés. Il se dépense actuellement à peu près 150 millions \$ par année uniquement en exploration minière pour essayer de trouver des réserves pour renouveler les mines qu'on a ou les gisements qu'on a.

1790 Ce sont des investissements extrêmement importants, et une des prémisses pour faire ces investissements-là, c'est que ça prend le plus de territoire possible accessible. Parce qu'on ne sait pas où sont les gisements, c'est une grande inconnue de l'activité minière.

1795 Donc, dans nos mesures, on essaie de limiter au minimum les territoires qui ne sont pas accessibles à l'exploration minière, mais ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas soustraire certains territoires comme je vous l'ai dit --

LE PRÉSIDENT :

1800 Alors, selon l'article 304, des municipalités peuvent exclure le jalonnement ou empêcher le jalonnement. Non?

M. ROBERT TREMBLAY:

1805 Je m'excuse, ce ne sont pas les municipalités, c'est le ministre qui peut, par arrêté, réserver à la Couronne ou soustraire au jalonnement, à la recherche minière, etc., tous terrains qui font partie du domaine public et qui sont nécessaires à tout objet qu'il juge d'intérêt public. Notamment l'exécution de travaux d'ouvrage, etc. Alors, c'est un article qui permet des soustractions au jalonnement.

1810

LE PRÉSIDENT :

1815

Est-ce qu'à votre connaissance, par exemple dans le cas soulevé par monsieur Gingras, est-ce qu'une Municipalité peut s'adresser au ministre pour demander d'exclure telle partie du territoire du jalonnement pour protéger ses réserves d'eau ou son esker sur une période, comme il dit, dans un horizon de 20 ans ou 40 ans?

M. ROBERT TREMBLAY:

1820

Il n'y a rien qui s'oppose à une telle action de la part d'une municipalité.

LE PRÉSIDENT :

1825

Ça ne se pose pas, mais est-ce que vous savez si la pratique se fait?

M. ROBERT TREMBLAY:

1830

Je sais que le ministère responsable des parcs, par exemple, nous le fait régulièrement. Le ministère de l'Environnement pour les projets de réserve écologique nous fait des demandes de cette nature. Est-ce qu'on en reçoit beaucoup des municipalités? Je ne pourrais pas dire. Il faudrait chercher.

LE PRÉSIDENT :

1835

Parce que surtout dans la région ici qui est une région de forte prospection, si un domaine, une région où ça peut se produire, c'est bien ici. Vous ne savez pas s'il y a eu des démarches comme ça.

M. ROBERT TREMBLAY:

1840

Je ne sais pas, on pourrait vérifier s'il y a eu des démarches de la part de municipalités ici dans la région pour obtenir des soustractions au jalonnement. Et on pourrait vous informer là-dessus.

1845

LE PRÉSIDENT :

1850

Maintenant, devant le fait accompli, supposons ce que monsieur Gingras évoque, la ville d'Amos est assise sur un esker de qualité, le connaît, veut le conserver, est-ce que théoriquement si le territoire n'est pas interdit au jalonnement, est-ce que ça veut dire qu'un prospecteur pourrait arriver et découvrir un gisement proche de leur esker et, donc, intervenir dans leur esker, intervenir et évidemment éventuellement porter atteinte à leur esker?

M. ROBERT TREMBLAY:

1855

Oui. Ce pourrait être possible.

LE PRÉSIDENT :

1860

Donc, tant que ce n'est pas interdit, le prospecteur peut prospecter.

M. ROBERT TREMBLAY:

1865

C'est ça. Il peut faire des forages pour essayer de trouver s'il y a des gisements en profondeur. Il peut faire -- je ne dirai même pas il peut faire, il doit faire des travaux d'exploration minière pour conserver ses titres miniers.

LE PRÉSIDENT :

1870

Et ça, il doit le faire sur des terrains publics seulement ou sur des terrains privés ou quoi?

M. ROBERT TREMBLAY:

1875

Sur des terrains publics ou privés, mais sur des terrains privés, ça requiert l'autorisation du propriétaire de la surface.

M. RENÉ GINGRAS :

1880

Juste une petite question. Vu que cette consultation publique est sur la gestion de l'eau dans le département des eaux souterraines et que nos géologues peuvent le dire, nous sommes assis sur un des grands eskers du monde avec une qualité exceptionnelle, on connaît la quantité des ressources qui est alentour de 50 000 gallons à la minute avant qu'elle s'en aille chaque côté, soit dans l'Harricana ou soit dans le bassin de l'Outaouais, pourquoi, connaissant tout ça puis

1885

connaissant les problèmes que nous aurons dans l'eau dans le futur, pourquoi on ne fait pas quatre gros piquets puis dire... d'ailleurs, il n'y a aucune chance d'avoir une mine là, il y a 250 pieds de gravier sur le roc. À moins qu'on décide de faire comme à Dawson City, faire du «pressure mining».

1890

Mais j'aimerais savoir du Bureau s'il ne peut pas faire une recommandation pour les espaces connus dans la MRC de l'Abitibi, par exemple, où est-ce qu'on a une quantité d'eau et que cette quantité-là pourrait, à un moment donné, servir comme facteur économique.

1895

Parce que la ressource naturelle devient richesse naturelle seulement lorsqu'on l'exploite. Si on est capable de l'exploiter pour le service du public, ce qu'on a entendu après-midi, mais il

1900

y a plusieurs entreprises qui peuvent s'installer sur le long de cet esker-là pour prendre une partie infime de cette eau-là. Puis ça va un peu ce que monsieur Genest disait cet après-midi: un jour, on sera obligé peut-être de se défendre pour la conserver cette ressource-là. Je pense qu'on ne devrait pas attendre les audiences publiques pour la construction d'une mine sur l'esker Saint-Mathieu, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

1905

Ça marche. Merci.

1910

Je signale là-dessus que l'avantage de notre présente audience, c'est précisément qu'on n'est pas envoyé parce qu'il y a du trouble ou qu'il y a une controverse, mais qu'on est envoyé pour élaborer une politique, et on a un an pour le faire, et c'est une audience qui ne ressemble pas beaucoup aux autres audiences à cause justement de l'élément prospectif qui est là.

1915

Monsieur Latulippe, en page 27 de votre plan d'action de la Politique de protection et de conservation des eaux souterraines, vous faites une proposition dans le sens d'appuyer une demande proche de celle de la ville d'Amos et de changer la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme, et de protéger éventuellement des sources d'eau, de les soustraire, de les protéger à la Loi des mines, c'est bien ça?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1920

Je présume que vous avez tout à fait raison. Je n'oserai pas vous contredire. Je vais plutôt faire du pouce sur ce que vous venez de dire. Dans le cadre justement de ces audiences, c'est-à-dire cette consultation sur les eaux souterraines, la ville d'Amos nous avait déposé un document qui relate tous les événements relativement à ce projet de loi, et c'était une rencontre, ça s'intitule «Rencontre ville d'Amos et ministère des Ressources naturelles». Alors, je présume que mes collègues sont au courant peut-être du contenu de ça. Mais de toute façon, c'est un document public qui avait été déposé par la ville d'Amos et qui relate les événements de façon chronologique jusqu'en 96.

1925

Alors, l'objectif de ce document-là était, il y en a plusieurs, mais le premier:

1930

«Rétablir un climat de confiance entre la Ville et le Ministère; présenter l'ensemble des informations des différents intervenants et enjeux.»

1935

Ça peut peut-être donner des informations antérieures, d'ici à 96. C'est la Ville d'Amos, monsieur le président. Alors, j'imagine que vous avez des antennes auprès de la Ville d'Amos pour --

LE PRÉSIDENT :

1940

Très bien. Alors, on ira chercher à la Ville d'Amos et on le mettra dans la région. Mais je pense que vous venez de marquer un point sur vos collègues du ministère des Richesses naturelles qui n'ont pas l'air à se rappeler l'existence du document.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1945

Mais ce n'était pas mon intention du tout.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais on le marque pareil.

1950

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1955

Monsieur Latulippe, éclairez donc un peu ma lanterne. On parle d'esker au plan hydrogéologique. C'est quoi un esker par rapport à une nappe souterraine ou un aquifère et est-ce que c'est vrai qu'il y a des classes? Est-ce que c'est vrai que l'esker d'Amos est un des plus grands au monde?

1960

Et je lisais dans certains documents européens que les grandes nappes souterraines sont désignées et elles sont connues et on les protège. Chaque pays a des grandes nappes. Alors est-ce qu'ici, si on les désignait, on désignerait la nappe d'Amos comme une nappe qui a une différence par sa taille ou par sa qualité, etc.?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

1965

Je vais demander à Michel Ouellet de répondre à ça.

M. MICHEL OUELLET :

1970

Je pourrais peut-être vous lire une petite définition de ce qu'est un esker, je pense que ça résumer. On dit un esker finalement: «c'est un remblai étroit et sinueux formé de strates irrégulières de sable, de gravier et de cailloux déposées sous les glaciers par un cours d'eau de fonte à débit rapide».

1975

Donc, ce qu'on déduire à ce moment-là, c'est que c'est une formation géologique de matériaux meubles constituée de sable, gravier, donc quelque chose de très très très perméable. Donc effectivement, ça constitue une excellente formation aquifère.

1980

Là, est-ce que l'esker exploité par Amos, on pourrait le qualifier au niveau de la dimension des plus gros au monde? Là, je ne peux pas répondre là-dessus, je n'ai pas de référence à ce sujet-là. Mais effectivement, c'est une excellente formation aquifère. L'eau circule très très bien dans un tel milieu puis, effectivement, la qualité de l'eau est excellente pour ce qui est de la consommation humaine.

LE PRÉSIDENT :

1985

Merci.

Alors, j'inviterai monsieur Pierre Labrèche, s'il vous plaît.

1990

Le temps que monsieur Labrèche s'avance, j'ai eu une information, je me suis fait rappeler à l'ordre, alors c'est bien. Toutes les municipalités, les MRC du Québec sont inscrites sur nos listes et reçoivent nos communiqués. Alors, quand on se déplace, toutes les municipalités sont informées d'où nous allons et de nos travaux.

Bonjour, monsieur Labrèche!

M. PIERRE LABRÈCHE :

1995

Bonsoir! Premièrement, je dois dire que moi, je trouve intéressant puis c'est nécessaire que les audiences aient lieu.

2000

Je regarde la composition de la salle, j'étais ici hier soir, je ne pouvais pas malheureusement être ici cet après-midi, puis ce qu'on retrouve c'est la meilleure partie des gens qui ont des intérêts particuliers. C'est probablement normal aussi quand on a un intérêt particulier de se présenter à une consultation publique.

2005

Moi, comme citoyen simplement concerné par la question de la ressource, j'ai parfois un peu peur qu'on va s'intéresser seulement aux questions pratiques et commerciales qui touchent la ressource eau.

2010

Alors, ma question c'est je me demande qui, parmi les experts présents, et à quel endroit la consultation publique va s'intéresser aux questions que je qualifierais de sociales et éthiques qui touchent la ressource eau?

LE PRÉSIDENT :

2015

Alors, il va s'en occuper si vous vous en occupez, d'un côté. Ce n'est pas tout à fait vrai ce que vous avez dit en ce sens que tout le monde a un intérêt particulier. Tout le monde a des compétences particulières. Mais il y a des tas de gens qui sont intervenus du comité REVE, par exemple, il est venu quelqu'un de l'ACEF, il est venu des gens qui ont soulevé des préoccupations parfois qui partent d'une question particulière mais qui sont d'un intérêt général.

2020

M. PIERRE LABRÈCHE :

La question de monsieur Gingras, par exemple, couvrirait sur une question plus générale.

2025

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Et même s'il est bien d'Amos et qu'il n'en a pas honte. Alors, les questions sociales et éthiques, elles sont à l'horizon. Est-ce qu'il y en a une en particulier que vous voulez soulever?

2030

M. PIERRE LABRÈCHE :

Non, je n'ai pas de question particulière. On pourrait dire à qui appartient l'eau? Jusqu'où on peut aller dans l'équation développement économique vis-à-vis la qualité de la vie? C'est quoi la valeur sentimentale qu'on peut accorder à un plan d'eau? Ce sont des questions de cet ordre-là en général qui m'intéressent, je n'ai pas de question particulière. Je voulais simplement souligner le fait que depuis que je suis ici, je n'ai pas entendu personne intervenir sur ce type de question-là.

2035

LE PRÉSIDENT :

2040

Oui, il y en a qui sont intervenus cet après-midi.

M. PIERRE LABRÈCHE :

2045

Oui, mais malheureusement, je n'étais pas ici cet après-midi.

LE PRÉSIDENT :

2050

Ah bon! Parce que quand madame des ACEF est venue, on a discuté assez longuement sur ces questions-là.

2055

Pour ce qui est de la dimension éthique, éthique et esthétique, on a ouvert ça quand on était à Montréal, quand on a ouvert les sessions, on a pris une soirée seulement sur les questions liées à la culture, à l'esthétique et à l'éthique. On a consacré des soirées là-dessus. Et très souvent, ces questions-là émergent à propos de questions comme vous venez de soulever et qu'on a dit cet après-midi: l'eau peut-elle avoir un prix, par exemple? Ou encore, à qui cela va favoriser ou quelles sont les précautions si on arrive à une tarification de l'eau, comment est-ce qu'on va s'assurer que les plus pauvres aient aussi accès à l'eau? Ça, ce sont des questions qui ont été déjà véhiculées à travers notre audience. Ne soyez pas inquiet, c'est à l'horizon.

2060

M. PIERRE LABRÈCHE :

2065 Est-ce que je peux comprendre que ces questions-là vont être soulevées, par exemple, à travers la permanence que vous, trois personnes, assurez à l'audience?

LE PRÉSIDENT :

2070 Oui et à travers les questionnements que les gens font.

M. PIERRE LABRÈCHE :

Merci.

2075 **LE PRÉSIDENT :**

Ça marche?

M. PIERRE LABRÈCHE :

2080 Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

2085 Merci bien.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2090 Je vous soulignerais que certains aspects des échanges touchaient, entre autres, les dimensions sociales. Quand on a parlé cet après-midi ou hier soir des questions de solidarité et de statut de la ressource et de partage, quand on a parlé également de la tarification possible des services d'eau, on a évoqué la capacité de payer des familles à faible revenu si l'eau était tarifée. Donc, c'est une préoccupation sociale.

2095 Et de façon générale, tous les services d'eau constituent une mutualisation de la fourniture d'eau et du traitement. Alors, il y a énormément de dimensions sociales dans les stratégies ou les décisions qui sont à prendre sur ces questions-là.

LE PRÉSIDENT :

2100

Alors, je décrète une courte pause de dix minutes. Il y a deux personnes qui sont encore inscrites, monsieur Gabriel Soumis et monsieur Raymond Desrosiers, alors je les recevrai. Après ça, la Commission finira par un certain nombre de questions qu'elle a en suspend avec les différents ministères. Donc, dix minutes de pause santé.

2105

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

2110

LE PRÉSIDENT :

Nous écoutons maintenant monsieur Gabriel Soumis. Vous vous êtes inscrit comme maire de Saint-Mathieu-d'Harricana.

2115

M. GABRIEL SOUMIS :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

2120

Ainsi que monsieur Raymond Desrosiers.

M. GABRIEL SOUMIS :

2125

Qui est conseiller.

LE PRÉSIDENT :

Conseiller. Très bien. Je vous écoute.

2130

M. GABRIEL SOUMIS :

Nous autres, quand on a eu une rencontre avec le ministère de l'Environnement au printemps parce qu'on avait fait une consultation publique pour informer notre monde de la nouvelle entreprise qui voulait s'installer sur notre esker, puis les capacités, puis les données, puis c'est quoi qu'il prendrait comme quantité d'eau, les questions qu'on s'est posé, c'est que c'est quoi la quantité que le Ministère peut approuver sur un esker? Puis il voyait jusqu'où, combien d'années en avant?

2135

La réponse qui nous a été donnée, c'est que les quantités, il y allait plus ou moins selon les données que les compagnies faisaient d'expertise pour octroyer les permis en conséquence.

2140

2145

Nous autres, la question qu'on se pose comme municipalité sur un esker, c'est qu'on devrait faire attention à un esker pour la simple raison, à un moment donné ça a toujours une limite. On a beau dire qu'il y a des quantités énormes puis que c'est inépuisable, ce n'est pas vrai, toute chose a une fin, toute chose a un bout à un moment donné.

2150

La question qu'on se pose, c'est s'il viendra qu'à avoir une réglementation réelle sur la quantité à exploiter sur un esker par rapport à la capacité réelle d'un esker? Puis la vision, nous autres, qu'on a comme municipalité, ça ne devrait jamais dépasser le tiers de la capacité réelle pour les raisons suivantes.

2155

C'est que nous autres comme municipalité, du jour au lendemain, on peut avoir besoin d'un aqueduc, qu'on devra y aller sur l'esker. Puis une municipalité n'est jamais régie pour une quantité d'eau comme tel pour fournir à ses contribuables.

2160

L'exemple le plus simple, c'est la ville d'Amos. Aujourd'hui, elle en prend disons 1 250 gallons à la minute, puis dans 20 ans ou 30 ans ou 40 ans d'ici, elle en prendra peut-être 3 500 gallons à la minute.

2165

Puis nous autres, comme expérience à Saint-Mathieu, on a vécu le surpompage de la ville d'Amos qui a amené des baisses drastiques dans l'esker, qui est venu affecter certains citoyens de chez nous.

2170

Alors que l'on sait que la capacité d'où est l'usine de la ville par rapport à nous autres, le maximum est peut-être de 3 500 gallons à la minute. Alors que si on commence à donner des permis à des industries, peu importe que ce soit de 300, 500, 800 ou 900 gallons à la minute, sans tenir compte de l'avenir des grosses villes qui pourraient se développer, à un moment donné on viendra en pénurie d'eau même dans les eskers.

2175

C'est là qu'est la grosse problématique. Il faut voir pas juste à 25 ans d'avance, il faut voir des centaines d'années d'avance parce qu'il y aura du monde encore là. Voilà. Est-ce qu'il y a des réponses là-dessus?

LE PRÉSIDENT :

Si je comprends bien donc, il y a une compagnie d'embouteillage qui veut exploiter les eaux souterraines dans votre région?

M. GABRIEL SOUMIS :

2180

Exact. À l'heure actuelle, il n'y a pas de problématique comme telle parce que ce qui est démontré, c'est que nous autres on est à la fourche de deux, la jonction de deux eskers: c'est l'esker de Lamothe-Saint-Mathieu et l'esker de Berry-Saint-Mathieu. On est dans la jonction.

2185

Alors, on a une usine, plus la ville d'Amos qui est sur l'esker de Berry-Saint-Mathieu, puis l'autre usine s'installe sur l'esker de Lamothe-Saint-Mathieu. Alors, les capacités de l'esker Lamothe-Saint-Mathieu à l'heure actuelle, selon les données hydrologiques, entre de l'autre bord de la pisciculture aller de l'autre bord de la source Périgny, il s'écoulerait environ 8 000-8 500 gallons/minute qui se perd soit par des sources, soit par des crics naturels. Mais le renouvellement se fait l'été, beaucoup au printemps, mais à l'hiver il n'y en a pas de renouvellement.

2190

2195

Le plus bel exemple, c'est que dans l'étude hydrologique, la source Crépeau, l'hiver, elle coule à 800 gallons/minute et l'été à 1 200 gallons/minute. Plus qu'on va, moins qu'on a de neige, moins qu'on a de pluie. Alors, à un moment donné, la capacité va descendre, elle va diminuer. Alors, moi, 300 gallons/minute, je suis capable de vivre avec ça sans problème. Seulement maximum, si la capacité de cet esker-là est de 3 200 gallons, on ne devrait jamais dépasser 1 000 ou 1 200 gallons/minute. Pour la simple raison qu'aussi bien la municipalité de Saint-Mathieu que celle de Lamothe, un jour aura besoin d'aller chercher de l'eau dans l'esker puis il ne faudrait pas dépasser les capacités réelles.

2200

LE PRÉSIDENT :

2205

Est-ce que ça veut dire que dans le processus établi pour l'autorisation, normalement la compagnie doit obtenir de vous un certificat de non-objection et donc, au contraire, vous vous êtes objectés, c'est ça?

M. GABRIEL SOUMIS :

2210

Non, non, on ne s'est pas objecté. Ça a été octroyé. Ils ont leur permis. Tout est octroyé. Tout est légal.

LE PRÉSIDENT :

2215

Ils ont leur permis?

M. GABRIEL SOUMIS :

2220

Exact. Moi, ce que je veux dire là-dedans, c'est on a demandé à combien de compagnies qu'ils autoriseront ça? Tu sais, c'est ça l'histoire.

LE PRÉSIDENT :

C'est la planification à long terme.

2225

M. GABRIEL SOUMIS :

Puis j'espère que les municipalités auront toujours le droit de parole là-dedans puis auront toujours le droit de s'objecter pour ne pas que ça devienne comme les mines sont à l'heure actuelle. Eux autres, ils passent «free», puis ça y va, puis on y va. Mais moi, je ne voudrais pas qu'à un moment donné l'eau vienne de même. Que toujours les municipalités aient le droit de regard puis qu'il y ait toujours consultation publique.

2230

Vois-tu, nous autres, on l'a faite la consultation publique avec notre monde, puis le monde a tout été renseigné là-dessus puis tout le monde sait c'est quoi qui va se passer, c'est quoi qui va arriver, puis c'est quoi qu'il va y avoir, puis c'est quoi les capacités. Alors que là, la décision se prend par le conseil municipal, seulement aussi par le monde municipal. Parce qu'on a eu une journée porte ouverte pour ceux qui étaient contre, puis le monde qui était contre sont venus signer.

2235

2240

Alors, s'il aurait arrivé 200 personnes le lendemain matin venir signer quand on a fait la journée porte ouverte, on aurait dit non. Mais par contre, il y en a eu 30 ou 32 qui sont venus signer. La majorité était en faveur parce qu'il avait été expliqué puis on savait les données.

2245

Mais c'est ça que je veux dire, il faut que ça reste de même pour la simple raison, sinon, à un moment donné il va y avoir débordement à quelque part.

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Latulippe, je pense que vous devez connaître le dossier. Donc, monsieur le maire est inquiet par rapport à l'avenir. Il veut savoir si, au fond, dans les prévisions qui sont à venir, le droit des municipalités d'être consultées et d'intervenir va leur être conservé. Et il donne des mesures de prudence, lui, disant qu'on ne devrait jamais dépasser le tiers de la capacité réelle. Si vos spécialistes ont des commentaires sur ces choses-là.

2250

2255

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Dans un premier temps, je soulignerai que, évidemment, il n'y a pas de considération particulière quand on parle de captage d'eau embouteillée, ce qui est le cas d'un dossier de la région, un dossier important dont il y a eu certificat d'autorisation, Eau de source Harricana pour ne pas le nommer.

2260

Alors dans tous les cas, il n'y a pas de considération particulière parce que c'est un esker. Alors, on n'a pas, à l'heure actuelle, de normes qui s'appliquent dans le cas d'un esker, même s'il y a évidemment des considérations particulières en termes géologiques à ce niveau-là.

Ce qu'évoquent nos critères et lorsqu'on a une demande d'autorisation, on s'occupe évidemment, puis je vous l'avais souligné, monsieur le président, des usages qui sont en périphérie et des voisins du captage qui est demandé pour autorisation. Alors:

«Évaluer l'importance des effets potentiels dans les captages des voisins et, le cas échéant, rétablir aux frais du promoteur la disponibilité en eau pour les voisins affectés ou à faire une offre écrite à cet effet. »

Ça considère les voisins dans l'optique où on est en voie d'émettre un certificat d'autorisation et donc, dans ce processus-là. Maintenant, pour les usages futurs qui pourraient être traités, actuellement, il n'y a pas de considérations prises dans cet élément-là et c'est un peu ce que souligne monsieur.

Je ne sais pas si mon collègue Ouellet peut rajouter quelque chose, mais sur les considérations générales, c'est ça.

M. MICHEL OUELLET :

Là-dessus, c'est sûr, pour confirmer ce que monsieur Latulippe a dit, les considérations futures ne sont pas prises en considération parce qu'on parle dans le fond d'un usager qui veut exploiter l'eau souterraine à des fins d'eau commerciale.

Il serait peut-être important de préciser que le processus d'examen qui existe s'applique justement aux projets d'eau commerciale. Ce que monsieur a soulevé, c'est à ce moment-là l'esker en lui-même et tous les usagers actuels et éventuellement d'autres usagers qui ne seront pas nécessairement des usagers à des fins commerciales, qui, à ce moment-là, ne seront pas nécessairement assujettis à la même procédure actuelle, en supposant qu'on reste exactement dans la même situation qu'aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Dans la situation actuelle, oui.

M. MICHEL OUELLET :

J'aime bien le préciser. Là, à ce moment-là, on aborde quelque chose. Même si on étendait la procédure actuelle, reste qu'on fonctionne au cas par cas. Puis moi, je me pose la question à savoir, puis le questionnement est soulevé à ce sujet-là, la question du fardeau sur

un promoteur. Est-ce qu'on doit, à ce moment-là, mettre sur un promoteur le fardeau de, comme en quelque sorte, faire un bilan hydrogéologique de l'ensemble de l'esker parce que lui veut s'installer?

2310 À ce moment-là, on déborde sur des questions de gestion régionale, locale là. À ce moment-là, c'est une concertation entre tous les usagers. Puis là actuellement, dans le fond, le questionnement adresse ces questions-là, à savoir qu'est-ce qui devrait être fait. Qu'est-ce qui serait souhaitable comme mécanisme justement de concertation des usagers pour établir au niveau de l'ensemble de l'esker quelle est la recharge puis, à ce moment-là, peut-être établir des
2315 règles. Justement, vous parliez de peut-être la possibilité de faire des projections dans le futur, j'imagine que vous sous-entendez peut-être de privilégier certains usages, mais je pense qu'à ce moment-là, il y a la question du statut de la ressource qui joue.

Alors, ça, ça fait partie du questionnement, je pense. Le statut de la ressource par rapport à l'exploitation future, actuelle et future. La question de dire à qui le fardeau est remis.
2320 La concertation entre les usagers. Là, on touche à des questions de gestion de la ressource.

Ce sont des questions qui ont été abordées dans le projet de politique d'avril 96, mais je dirais les réponses n'y sont pas. Ce sont des questions qui sont soulevées, il y a un brassage d'idées qui, à mon avis, peuvent aider à alimenter le questionnement qui est dans le document de consultation.
2325

LE PRÉSIDENT :

2330 Dans l'état actuel du droit tel qu'on l'applique, si c'est un embouteilleur qui demande une autorisation, il y a toute la démarche impliquée que monsieur le maire connaît.

Maintenant, le projet de politique des eaux souterraines que vous prévoyez avec le règlement qui l'accompagnerait, c'est tout nouveau puits d'importance qui serait soumis à une procédure de ce type-là, non seulement les embouteilleurs, mais aussi des municipalités ou des promoteurs privés à d'autres fins.
2335

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2340 Dans la facture actuelle du projet.

LE PRÉSIDENT :

Du projet.
2345

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

C'est exact.

2350 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, monsieur le maire, si ça va comme le Ministère le propose, le Ministère a une nouvelle proposition qui vous assurerait de cette analyse-là non seulement dans le cas d'un embouteilleur mais aussi dans le cas de gens qui voudraient faire des ponctions importantes, creuser des puits importants dans la région.

2355

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Exact.

2360

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, est-ce que ce règlement-là passera ou ne passera pas, ça, on ne le sait pas.

2365

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

J'ajouterais aussi, et monsieur le maire l'a évoqué, l'article 32.3 de la loi qui en sus les exigences établies exige que, dans ce cas-là, il y ait un certificat de la municipalité de non-objection, auquel cas lorsqu'il y a un certificat:

2370

«Si la municipalité s'objecte à la délivrance du permis, le sous-ministre doit tenir une enquête - on vous l'avait souligné - et permettre aux intéressés de présenter leurs observations avant de prendre la décision. »

2375

Cette enquête-là est faite en vertu de l'article 123 de la loi qui donne les pouvoirs d'enquête que vous connaissez sans l'ombre d'un doute. Et donc, qui ont des pouvoirs coercitifs pour aller chercher quelque document que ce soit, entre autres.

2380 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, c'est achalant.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2385

Et donc, ce qui va permettre effectivement à la municipalité peut-être de présenter au cours de cette enquête-là une problématique qui pourrait s'étendre à d'autres, à de futurs

usagers, et donc de la soumettre, à tout le moins, au niveau de l'enquête. Ce qui pourrait donner une influence au niveau de l'adoption du dossier.

2390

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Est-ce que j'ai bien compris qu'il s'agissait du même esker que celui utilisé par Amos?

2395

M. GABRIEL SOUMIS :

On a les deux, nous autres. Il y en a un qui vient de Berry, qui coule du nord vers le sud, que la ville était située dessus.

2400

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

La ville de Saint-Mathieu?

M. GABRIEL SOUMIS :

2405

La ville d'Amos. Puis l'autre où que Eaux vives Harricana va s'installer, lui, il vient de Lamothe vers Saint-Mathieu.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2410

Puis est-ce que ces deux-là communiquent?

M. GABRIEL SOUMIS :

2415

Ils se rencontrent.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Ils se rencontrent?

2420

M. GABRIEL SOUMIS :

C'est ça. Une se déverse vers l'est et l'autre se déverse vers l'ouest.

2425

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Alors donc, s'il y a un surpompage à Amos, vous en subissez les inconvénients?

M. GABRIEL SOUMIS :

2430

Ça nous affecte, c'est officiel.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2435

Supposons qu'il y aurait une initiative régionale où, par exemple, la ville d'Amos, Saint-Mathieu-d'Harricana et Eaux vives Harricana décidaient de former un comité de gestion et de planification de cette ressource-là, pour le Ministère, ça aurait quel statut et advenant d'autres demandes de ressources, est-ce qu'il pourrait y avoir comme une espèce de droit de veto qui serait accordé à un comité comme ça?

2440

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2445

Un droit de veto, non. Je dois dire légalement, sûrement pas, un veto direct juridiquement parlant, mais c'est évident qu'un tel regroupement aurait un impact sur une décision ultérieure. Est-ce qu'on devra suivre sous la dictée de ce tiers-là une ligne de conduite prescrite d'avance pour donner une autorisation? Je ne suis pas sûr, mais ça serait certainement pris en considération.

2450

De la même façon, quand il y a un regroupement de municipalités ou de citoyens qui viennent faire une représentation dans un dossier donné, on prend en considération ces choses-là. Ça ne conduit pas nécessairement à une autorisation ou à un défaut d'autorisation.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2455

On peut dire que ça serait une initiative utile et éclairante.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2460

Oui, je pense.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2465

Du point de vue technique, monsieur le maire Soumis parlait, disait que plus ça va, moins on a de neige, moins on a de pluie, disant par là que finalement la ressource souterraine pourrait en subir les contrecoups. Est-ce que, cette question-là, on l'a déjà abordée un petit peu, mais est-ce que la question des changements et de la variabilité climatique, on peut évaluer l'impact de ça sur une nappe aquifère de cette dimension-là?

M. MICHEL OUELLET :

2470

Oui, ça pourrait être fait avec un suivi, je dirais, sur une assez longue période, ce que nous autres on appelle la piézométrie. Dans le cas d'un esker, on pourrait parler carrément du niveau de saturation du niveau d'eau à l'intérieur des puits d'observation.

2475

Il faut en quelque sorte constituer une mémoire du comportement de la nappe aquifère puis, à ce moment-là, il y aurait possibilité effectivement d'établir une corrélation avec les précipitations pour lesquelles on a des mesures des fois, une historique sur de très très longues périodes.

2480

Dans d'autres régions, on possède ce type d'information-là, effectivement il y a une bonne corrélation entre les deux. C'est sûr que les années qui sont plus sèches, on en voit l'effet au niveau de la nappe phréatique.

2485

Je peux même donner un exemple où dans certaines régions - là, le nom de l'endroit, je ne l'ai pas en mémoire - mais où normalement on a observé au niveau de la piézométrie dans le puits d'observation une crue printanière et une période d'étiage au mois d'août. Puis je pense qu'il y a un été qui a été particulièrement humide, c'était 92, en tout cas pour le sud du Québec je parle, dans la région de Québec puis Montréal, il y avait eu énormément de précipitations. Je pense que c'est l'été 92. Il n'y a pas eu d'étiage, les niveaux d'eau sont restés très élevés dans les piézomètres pour lesquels on avait des données. Donc, la corrélation, ça se fait vraiment sur une base, elle est très très bonne.

2490

2495

Alors effectivement, en supposant qu'il y aurait une tendance à la baisse, là pour confirmer les dires de monsieur il faudrait peut-être se rabattre justement sur les données qu'on possède au niveau météo, les précipitations annuelles depuis les dernières années, voir si effectivement il y a une tendance.

2500

Parce que des fois, il faut faire attention. Il peut y avoir une année ou deux de suite, des fois ça peut être une période de quatre-cinq ans où les précipitations sont, je dirais, peut-être inférieures à la moyenne, en relativisant beaucoup le terme «inférieures», mais ce n'est pas nécessairement une tendance continue. Il faut regarder des fois sur une période de 20 ans, c'est un peu étonnant des fois de voir comment peuvent fluctuer les précipitations annuelles.

2505

Puis si, effectivement, il y avait une tendance à la baisse continue à cause de l'effet climatologique, c'est évident qu'au niveau de la nappe phréatique, qu'il y aurait un comportement conséquent.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2510 Merci. Et du point de vue de la capacité réelle, monsieur le maire parlait d'un tiers de la capacité réelle. On voit dans la littérature que des pays, par exemple, pompent deux fois plus que leur capacité, certains pays comme l'Inde. Est-ce que c'est un référentiel qui pourrait être acceptable ça, un tiers de la capacité réelle, si on appliquait le principe de précaution?

2515 Dans le domaine de la gestion de l'environnement, certains auteurs disent qu'on est passé du principe du pollueur-payeur au principe de développement durable et qu'on est rendu au principe des précautions, que d'autres appellent le principe de prudence, et qui disait en gros que si on a des doutes, on ne prend pas de chance.

M. MICHEL OUELLET :

2520 Il faudrait peut-être distinguer ce qu'on entend par capacité. Je pense qu'il faudrait toujours distinguer je dirais la réserve, c'est-à-dire la quantité d'eau qui est présente à l'intérieur de l'esker, et la recharge annuelle, ce qui provient justement de la fonte des neiges, les
2525 précipitations.

2530 Disons pour avoir une exploitation sécuritaire, il faudrait évaluer justement l'importance de la recharge puis, à ce moment-là, il faudrait prendre une recharge moyenne puis il faudrait certainement s'assurer que les prélèvements sont en deçà. Quand on parle du cas de l'Inde, ce qu'eux autres sont en train de faire en quelque sorte, ils sont en train carrément de miner la ressource comme on le fait dans le domaine minier. Quand on exploite une mine d'or, ce n'est pas une ressource renouvelable, donc on épuise l'or dans le secteur où on l'exploite.

2535 Ce que les gens font en Inde, ce qui se fait aussi dans le sud des États-Unis, c'est qu'on en train de miner la ressource, c'est-à-dire qu'on prélève plus d'eau que qu'est-ce qui peut s'infiltrer, ce qui provient de la réalimentation.

2540 Au Québec, je ne connais pas de cas actuellement où on est en train de faire cette chose-là. Mais c'est sûr que si on veut avoir une exploitation durable à très long terme, il faut faire en sorte qu'on est en deçà de la recharge annuelle. Mais il faut être conscient d'une chose cependant, à partir du moment où on pompe de l'eau souterraine, on vient nécessairement modifier je dirais la piézométrie. Donc, il ne faut pas s'étonner, comme monsieur a mentionné, la question de la source qui débite à un débit très élevé l'été puis peu à l'hiver.

2545 On pourrait toujours demeurer je dirais à des débits qui, dans l'ensemble, sont inférieurs à la recharge, mais on pourra observer à certains endroits, dire ah! je me rappelle qu'il y a dix ans, il y avait une source qui coulait à cet endroit-là et elle n'est plus là, elle ne coule plus. Mais ça ne voudrait pas nécessairement dire qu'on est en train d'épuiser la ressource.

2550 C'est qu'il y a un rééquilibrage qui se produit au niveau, je dirais, du comportement hydraulique de l'eau souterraine à l'intérieur de l'esker, mais on n'est pas en train de miner la ressource. C'est juste le fait de pomper à différents endroits, ça vient justement créer un nouvel état d'équilibre, mais la ressource n'est pas nécessairement en danger. Mais c'est sûr qu'on observerait des modifications puis certaines personnes pourraient être affectées.

2555 Mais là est-ce qu'un tiers -- oui, c'est sûr qu'un tiers de la recharge annuelle, ça, vite comme ça, je pense qu'on peut dire que ça serait certainement sécuritaire. Mais est-ce qu'il faut se limiter à un tiers? Je n'irai pas me prononcer là-dessus.

2560 **M. GABRIEL SOUMIS :**

Monsieur le président, la source en question, les sources, c'est parce qu'il y en a plusieurs. Je ne comprends pas que le MAPAQ n'ait pas la carte parce que, nous autres, on a la carte du MAPAQ, alors c'est ça que je ne comprends pas, de tout l'esker.

2565 Quand tu viens nous dire que non, la source Crépeau pourrait arrêter de couler puis il n'y aurait pas de danger pour l'esker, ce n'est pas vrai. Parce que la source Crépeau, elle, c'est le surplus de l'esker qui s'écoule là.

2570 La journée qu'elle ne s'écoulera plus, ça veut dire qu'il commence à avoir un manque d'eau. Parce que c'est comme une éponge, quand il en vient trop, à un moment donné il faut qu'elle sorte, bien c'est ça, elle sort dans ces trous-là. Mais la journée qu'elle ne sortira plus, c'est parce qu'il y a un problème en dessous, il n'en rentre plus assez.

2575 **LE PRÉSIDENT :**

On ne discutera pas sur la controverse sur cette source-là.

2580 **M. GABRIEL SOUMIS :**

La question de piézomètre. Nous autres, on commence à être affectés de tout bord, de tout côté par des piézomètres parce qu'ils ont fait toutes sortes de tests. Comme la ville d'Amos, elle en a planté, je ne sais pas, quinze, seize, dix-sept, dix-huit piézomètres pour prendre des tests quand ils ont fait le surpompage.

2585 Eaux vives Harricana, eux autres, ils ont planté peut-être une douzaine, une treizaine de piézomètres eux autres aussi .

2590 On parle de la fragilité de l'esker par rapport de contamination. J'ai fait la vérification de beaucoup de piézomètres. C'est fait avec des couverts fragiles, barrés avec des cadenas faciles à faire enlever. N'importe qui pourrait arriver demain matin avec un marteau, défoncer ou casser le cadenas puis envoyer n'importe quel ingrédient qui est collecté directement à

l'esker. On ne prend pas assez de précaution pour ces affaires-là. Puis ça, c'est planté un peu partout dans le bois. Alors, n'importe qui peut y avoir accès n'importe quel temps.

2595

Moi, je me demande comment ça se fait qu'il n'y a pas des précautions plus sévères, des couverts faits en métal solide avec des vrais cadenas qui ne se coupent pas ni à la scie à fer, ni avec un marteau, ni avec des «cutters», il s'en vend d'abord. Pour quelle raison qu'il n'y a pas une sécurité apportée à ça?

2600

M. MICHEL OUELLET :

Je vais répondre à la question. Dans le cas des piézomètres, si on parle des puits d'observation qui sont en cours d'utilisation, en principe ils doivent être aménagés avec un couvercle de façon à éviter les risques d'infiltration.

2605

Dans le cas des puits d'observation qui seraient abandonnés, qui ne seraient plus utilisés, si les gens les ont laissés tel quel, je pourrais peut-être rappeler qu'au niveau du Règlement sur les eaux souterraines, l'article 11 dit que :

2610

«Sauf instruction contraire du ministre ou d'un fonctionnaire autorisé; c) tout puits improductif ou abandonné doit être bouché et chaque zone ou couche qui contient de l'eau ou qui pourrait en contenir doit être également obturé au sommet et à la base de manière à l'isoler et ce, par le puisatier dès que celui-ci a terminé un tel puits.»

2615

Donc, ça voudrait dire qu'un puits d'observation qui est abandonné par son propriétaire, il n'en a plus besoin, devrait normalement être obstrué et bouché.

M. GABRIEL SOUMIS :

2620

Ils ne sont pas abandonnés. La Ville, eux autres, elle prend peut-être des expertises une fois par année. Eaux vives Harricana, eux autres, ça fait peut-être deux ans qu'ils en ont plantés, puis quand ils ont fait les surpompages parce qu'il fallait qu'ils fassent des pompages, des vérifications, etc.

2625

Mais par contre, moi, ce que je veux dire, c'est les couverts de sécurité qu'il y a là-dessus avec les cadenas qui ne sont pas sécuritaires. Ce sont des couverts très simples avec des cadenas très simples. Que n'importe qui demain matin peut passer puis le faire revoler, puis envoyer n'importe quel ingrédient qui est direct lié à l'esker. On est direct dans l'eau, on n'est pas à côté. On le garroche pas à la surface sur le sable qui va s'infiltrer puis il va se filtrer. On l'envoie direct dans l'eau. C'est ça que je trouve de valeur qu'il n'y ait pas une sécurité plus forte là-dessus.

2630

M. MICHEL OUELLET :

2635

Effectivement, le règlement sur les eaux souterraines ne prévoit pas disons de dispositifs, je veux dire, telle épaisseur de métal ou tel pour un maximum de sécurité, par exemple.

2640 **M. GABRIEL SOUMIS :**

La question jalonnement. La municipalité de Saint-Mathieu a eu une demande du ministère des Ressources naturelles, qui aurait été demandée par Eaux vives Harricana pour le déjalonnement de certains secteurs. Alors, la municipalité l'a approuvée à l'assemblée du mois
2645 d'avril puis elle l'a retournée au ministère des Ressources naturelles.

J'ai jase avec un monsieur Tremblay, ça ne doit pas être le même qui est ici probablement, pour ça la question de jalonnement. Eaux vives Harricana doit avoir peut-être 60 lots qu'il avait demandé le déjalonnement de ce secteur.

2650 Vois-tu, le secteur donné comme tel, il est connu du MAPAQ depuis je dirais les années 65 parce que, nous autres, la carte doit dater à peu près de ça. On a le croquis ainsi que toute la démarche à partir de Lamothe aller jusqu'à Berry.

2655 Je ne comprends pas qu'on pourrait laisser exploiter ou «driller» des mines dans ce secteur donné-là. Puis il devrait y avoir un périmètre vraiment protecteur pour le drillage alentour de ça, parce que la journée qu'ils feront une perforation à quelque part dans l'esker, l'eau va sortir à quelque part. Puis ils peuvent la polluer aussi. C'est une affaire incompréhensible. Il devrait y avoir... s'il n'y aurait pas eu de données, je comprendrais qu'ils n'étaient pas au
2660 courant, mais il y en a des données de sorties là-dessus.

L'exploitation forestière, c'est une autre chose. Sur les eskers, ça devrait être fait en éclaircie commerciale, faite avec des petites machineries ou des chevaux, pas avec des grosses machineries. Ça ne devrait jamais être coupé à blanc pour la simple raison que
2665 l'évaporation et etc. va amener une problématique à l'esker à l'eau qui va s'infiltrer. Ça devrait toujours rester sous couvert.

Nous autres, on avait adopté une politique avec une rencontre avec le ministère des Ressources naturelles régional là-dessus disant qu'on devrait toujours exploiter un esker avec le
2670 tiers des tiges, replantation, il faut toujours qu'il demeure sous couvert.

Ce qui est de valeur, c'est que ce n'est pas tout l'esker qui est peut-être arrangé de même puis on n'a pas une loi comme tel. On a notre schéma d'urbanisme. Mais il faut amener les modifications à l'intérieur de notre schéma d'urbanisme pour pouvoir interdire cela. Puis ça
2675 prend six mois.

On va en venir là, on va travailler là-dessus ces mois-ci pour amener cette nouvelle réglementation. Mais il devrait y avoir une réglementation provinciale qui devrait dire que jamais

2680 sur l'esker, il devrait y avoir des coupes à blanc, toujours des coupes soit de jardinage, de précommerciale, jamais plus du tiers des tiges qui devrait être prélevé là-dessus, toujours avec ensemencement par la suite pour toujours rester sous couvert. Voilà.

LE PRÉSIDENT :

2685 Ça me semble une opinion intéressante. Vous allez sûrement venir nous la présenter dans un mémoire?

M. GABRIEL SOUMIS :

2690 J'espère.

LE PRÉSIDENT :

2695 Le portrait réel, vous êtes en train de le faire, mais il y a un certain nombre de questions que vous avez envoyées aux Ressources naturelles à propos de l'exploitation de la forêt d'un côté puis à propos aussi évidemment de cette fameuse loi de jalonnement.

M. ROBERT TREMBLAY :

2700 Si je peux me permettre de répondre?

LE PRÉSIDENT :

2705 Êtes-vous le Tremblay mis en cause?

M. ROBERT TREMBLAY :

2710 C'est ce que j'allais vous souligner, monsieur le président. Non, malheureusement, ce n'est pas moi le Tremblay en question. C'est monsieur Marcel Tremblay, un collègue de travail. Donc, je vais vérifier auprès de lui où en est la situation et je vous informerai sur l'état du dossier.

LE PRÉSIDENT :

2715 Monsieur Tourangeau.

M. SERGE TOURANGEAU :

2720 Je vais demander à monsieur Pierre Ménard ici du secteur forestier dans la région de donner un peu d'information.

LE PRÉSIDENT :

2725 Très bien.

M. PIERRE MÉNARD :

2730 Il n'y a pas de mesures particulières pour les traitements sylvicoles ou la récolte dans les eskers. Tout ce qu'on s'assure, c'est que le tapis végétal est préservé pour empêcher une infiltration ou une érosion puis après ça, pour des cas particuliers, on invite les industriels à négocier des pratiques particulières. Mais il n'existe pas de réglementation spécifique aux eskers sauf s'ils sont protégés en vertu du plan d'affectation des terres publiques.

LE PRÉSIDENT :

2735 En vertu de quoi?

M. PIERRE MÉNARD :

2740 Le plan d'affectation des terres publiques qui peut exclure des territoires à la foresterie.

M. GABRIEL SOUMIS :

2745 La rencontre qu'on a eue, c'est voilà deux ans, on était Eaux vives Harricana, la municipalité de Saint-Mathieu, la ville d'Amos, la MRC, il y avait Monique Duhaime du MRN, il y avait les collègues des ministères des Mines, et celle des forêts, les forêts c'était Monique.

2750 Alors, on avait eu une rencontre régionale si vous voulez là-dessus pour déterminer pour enlever le jalonnement, enlever les bancs de gravier à un moment donné, les coupes sélectives comme je parle, la coupe sélective. Ça, l'entente pour les coupes sélectives, on l'avait prise.

2755 Il y avait justement les compagnies forestières qu'il fallait qu'elles soient avisées là-dessus. En tout cas, le ministère des Mines, eux autres, ils nous avaient montré un potentiel réel qui était vraiment minime parce qu'ils nous parlaient, je pense, de 3 000 je sais pas quoi là, par rapport à 5 000 que ça prenait réellement pour pouvoir partir une mine. Puis là, ils disaient qu'ils ne voyaient pas de potentiel alentour. Alors, eux autres, ils voyaient plus ou moins que le jalonnement, il aurait pu être enlevé puis ça les dérangeait plus ou moins. Mais il fallait qu'ils avisent les Mines en conséquence, etc.

2760 Elle, ce qu'elle nous avait dit, Monique, ça ne se ferait pas demain matin parce qu'il y avait trop d'intervenants là-dessus, mais par contre, c'était des visions qui iraient d'une étape à l'autre.

2765 Alors, pour la forêt, nous autres, on avait dit: nous autres, on est prêt à y aller tout de suite parce que nous autres on avait les blocs de l'eau comme municipalité qui est sur l'esker.

2770 Les CAF, eux autres, les garanties c'était les compagnies forestières, mais on a eu une entente, nous autres, avec scierie Landrienne disant oui, vous pouvez exploiter dans vos CAF seulement d'une manière comme on fait nous autres, soit de l'éclaircie commerciale ou progressive d'ensemencement avec des petites machines. C'est ça qu'ils ont fait cet hiver.

2775 Alors moi, ce que je veux dire là-dedans, il devrait y avoir une réglementation à un moment donné provinciale disant: de Lamothe aller à l'autre bord de Berry, tout ce qui est sur l'esker aller jusqu'à telle dimension, telle dimension, ça là, il faut que ce soit exploité de telle façon pour protéger la nappe en réalité.

LE PRÉSIDENT :

2780 Donc, vous voudriez une loi, comme une loi privée qui donne un statut particulier...

M. GABRIEL SOUMIS :

Voilà. Pour un esker particulier.

2785 **LE PRÉSIDENT :**

... à votre région pour contrôler puis protéger l'esker. Soit que ce soit inscrit dans une loi générale qui devient appliquée par...

2790 **M. GABRIEL SOUMIS :**

2795 Oui, parce que là qu'est-ce qui arrive, quand c'est obligé d'être injecté dans un schéma d'urbanisme, ça veut dire c'est chaque municipalité qui l'injecte. Mais la municipalité, elle, qui n'est pas concernée comme tel par un esker, ça l'affecte plus ou moins, elle en embarque plus ou moins de règlements dans son schéma d'urbanisme, elle s'en fout comme à l'an 1000.

2800 Mais par contre, les autres municipalités qui sont affectées puis qui ont des compagnies, aussi bien la ville d'Amos qui fournit l'eau à leurs citoyens, eux autres, ils sont concernés puis ils veulent en faire une protection eux autres aussi. Mais par contre, si tu ne protèges pas en arrière de tes gardes, tu peux te faire infecter par en arrière de tes gardes aussi.

LE PRÉSIDENT :

2805 Dans votre introduction tantôt, vous avez décrit une chose. Est-ce que j'ai bien compris qu'au bout de l'esker, il y a aussi une pisciculture? Non?

M. GABRIEL SOUMIS :

2810 Dans le centre de l'esker.

LE PRÉSIDENT :

2815 Dans le centre de l'esker, il y a une pisciculture.

M. GABRIEL SOUMIS :

2820 Entre Lamothe et Saint-Mathieu, elle est située à peu près, peut-être pas tout à fait au centre, mais plus... elle est dans Saint-Mathieu au bord des lignes de Lamothe.

LE PRÉSIDENT :

2825 L'ensemble du territoire que vous évoquez, ça couvre quelle superficie à peu près?

M. GABRIEL SOUMIS :

2830 Nous autres, on doit toucher environ pas loin de 7 milles d'esker qu'on a sur notre territoire, de long.

LE PRÉSIDENT :

2835 7 milles linéaires puis de large, il y en a combien?

M. GABRIEL SOUMIS :

2840 Bien, vois-tu, il y a des poches d'eau. Ça dépend, tu as des poches d'eau qui peuvent dépasser je dirais peut-être pas loin de 1 kilomètre de chaque bord de l'esker.

LE PRÉSIDENT :

2840 Donc, on parle de 7 milles de long par 1.5 mille de large à peu près, si on parle en mille.

M. GABRIEL SOUMIS :

2845 1 et 3/4 mille, peut-être 2.

LE PRÉSIDENT :

2850 Ou si on parle en kilomètres, ça dépend.

M. RAYMOND DESROSIERS :

2, 2.5.

2855 **LE PRÉSIDENT :**

2860 Écoutez, je pense qu'on ne peut pas aller beaucoup plus loin à l'étape où on est. L'impression que j'ai, c'est que vous avez une problématique qui est particulière, qui est très intéressante et qui pose un problème: est-ce qu'il y a des instruments juridiques pour protéger un esker qui est identifié, dont les usages sont connus, dont la topographie est assez bien délimitée, et quels sont les mécanismes qui peuvent être mis en oeuvre. Je pense, pour l'instant, que du côté du ministère de l'Environnement, vous avez eu tendance à répondre plutôt à travers la Loi de l'aménagement.

2865 **M. GABRIEL SOUMIS :**

2870 Ce que j'ai peur de sa loi, il y a une chose que j'ai peur de sa loi, c'est la 123. Pour la simple raison, elle dit qu'il a le pouvoir d'enquête si une municipalité s'objecte à une chose. Mais pour que la municipalité puisse s'objecter puis amener des contraintes réelles et diplomatiques, parce qu'ils vont s'appuyer, eux autres, sur les études hydrologiques, il faudra que la municipalité fasse des études hydrologiques qui viendront à l'encontre de l'étude hydrologique de la compagnie. Puis la municipalité n'aura peut-être pas les capacités financières pour venir à l'encontre de la compagnie. Alors, elle va faire quoi la municipalité là-dedans?

2875 **LE PRÉSIDENT :**

Il faut penser, par ailleurs, que le Ministère de son côté examine l'étude et qu'il a quand même un certain nombre de ressources qui peuvent voir les défaillances ou les forces de l'étude en question.

2880

M. GABRIEL SOUMIS :

On les remercie parce que, nous autres, on avait demandé au ministère de l'Environnement d'en faire l'étude puis de nous en faire une recommandation par après si c'était

2885 valable l'étude qu'il y avait eue, puis on l'a eue l'étude. On remercie le ministère de l'Environnement d'avoir...

LE PRÉSIDENT :

2890 Il n'y en a pas beaucoup qui font ça. Pourriez-vous le répéter pour que ce soit bien enregistré, s'il vous plaît?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

2895 Merci, monsieur le maire.

M. GABRIEL SOUMIS :

2900 Non, on ne peut pas dire, nous autres, qu'on a été maltraité ou mal dirigé ou mal orienté là-dedans parce qu'on a demandé au ministère de l'Environnement. Ils sont venus de Québec, ils sont venus nous dire c'est quoi les ci, les ça, etc. L'étude, c'était quoi parce qu'il y en avait déjà une partie de reçue.

2905 Après ça, Eaux vives Harricana, ils ont été bien ouverts aussi à venir faire une consultation publique avec toutes les données, tout expliquer les quantités, etc., la grosseur de l'usine. Alors, nous autres, on n'a rien à dire parce qu'on a eu vraiment, d'une part comme de l'autre, ils sont venus puis ils n'ont pas eu peur d'exposer les données. Alors, on a eu les données puis on a eu les résultats puis on a tout eu. Alors, nous autres, on ne peut pas demander mieux.

2910 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

2915 Je peux vous dire, monsieur le président, que j'ai personnellement goûté à l'eau de l'esker. Elle est très bonne.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2920 Monsieur la maire, est-ce que l'entente sur les coupes forestières, elle est respectée actuellement?

M. GABRIEL SOUMIS :

2925 C'est volatile. Voilà. Certains secteurs sont respectés; d'autres secteurs sont carrément donnés à des compagnies forestières. Supposément que ç'avait été donné, ça, aux municipalités pour créer de l'emploi, etc. Mais là, en tous les cas, c'est le «free for all» à un moment donné là-dedans. Je ne sais pas jusqu'où ça ira.

2930 Mais tu as des secteurs, comme nous autres dans notre secteur disons, qu'on travaille plus pour vraiment travailler pour nos contribuables puis donner de l'ouvrage à du monde avec des petites machines, etc. Mais il y a des secteurs, c'est les machines forestières. On lave les lots, on coupe à blanc, après ça on replantera, puis en tout cas. Je ne comprends pas le système.

2935 **LE PRÉSIDENT :**

Ce sont des terres publiques ou des terres privées?

M. GABRIEL SOUMIS :

2940 Terres publiques.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2945 Alors, s'il y a eu une entente puis s'il y avait un représentant officiel du ministère des Ressources naturelles, est-ce que c'est une entente formelle, signée, écrite?

M. GABRIEL SOUMIS :

2950 Oui, il y a eu une entente de signée pour les cinq prochaines années si on était des bons gestionnaires ou des mauvais gestionnaires.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2955 Or, vous êtes des bons gestionnaires.

M. GABRIEL SOUMIS :

2960 Alors il y a des secteurs qui sont des bons fonctionnaires, mais il y a des secteurs c'est vraiment pas potable en réalité. Quand tu te revires de bord puis tu dis: «Moi, je ne veux pas m'en occuper puis je donne ça à une compagnie forestière», tu sais automatiquement là ce qui se passe, c'est qu'il y a un rasage qui se fait automatiquement.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2965 Alors, au niveau des forêts, cette entente-là, vous la connaissez?

M. PIERRE MÉNARD :

2970 Oui, peut-être juste apporter une précision. Ce dont monsieur Soumis parle, ce sont des conventions d'aménagement forestier sur des lots publics intramunicipaux. C'est particulier à la région. C'est du territoire qui n'est pas soumis au contrat d'approvisionnement. C'est-à-dire, ce ne sont pas des territoires qui sont remis aux grandes compagnies, ce sont des territoires qui ont été cédés temporairement aux municipalités à des fins de développement économique, social, faunique, etc.

2975 Alors, ce sont des superficies qui sont assez variables. Il y a un contrat qui est passé entre le gouvernement et les municipalités parfois regroupées en MRC. Sur ces territoires-là, la municipalité ou la MRC a la charge de mettre en valeur ce territoire-là. Alors, je crois que c'est de ça qu'on parle en ce moment. Le Ministère n'a pas voulu trop s'impliquer là-dedans, a confié la gestion et a fait des évaluations ponctuelles. Mais pour le moment, le territoire est géré ou la ressource forestière et ce qui va avec est géré par la municipalité ou, si elle l'a délégué, à la MRC.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2985 Oui, mais il y a une convention d'aménagement forestier.

M. PIERRE MÉNARD :

2990 Oui.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

2995 Sur des lots intermunicipaux et puis cette convention-là, il y a un certain nombre de règles d'après ce que monsieur Soumis vient de nous dire.

M. PIERRE MÉNARD :

3000 Oui.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

C'est les partenaires qui doivent observer ces règles-là? Comment ça fonctionne?

3005 **M. PIERRE MÉNARD :**

Je ne sais pas, peut-être que monsieur Soumis pourra me corriger si je me trompe. Il y a deux types d'entente: il y a une entente ponctuelle avec l'industrie forestière pour les lots qui

3010 sont dans ce qu'on appelle les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, la grande forêt publique. C'est une entente ponctuelle faite de gré à gré entre l'industrie forestière et la Municipalité. Ça, j'aimerais savoir si les bénéficiaires ont respecté cette entente-là qui n'a pas de valeur légale, on s'entend.

3015 L'autre partie qui est la convention d'aménagement forestier, c'est un contrat administratif entre le gouvernement et la Municipalité, puis ce qui est convenu là-dedans, c'est qu'il y a un volume annuel maximum qui peut être récolté. Mais nulle part, le gouvernement n'imposait de la machinerie ou un mode de récolte. C'était laissé libre cours à la Municipalité ou à la MRC.

3020 Alors, le mode de gestion du territoire est confié à la Municipalité et ce que le gouvernement vérifie, c'est qu'on ne prélève pas plus de matière ligneuse que le territoire peut en supporter.

3025 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Donc, dans ce cas-là la Municipalité avait le pouvoir de dire petite machinerie seulement, un tiers des tiges, replantation, etc.

3030 **M. PIERRE MÉNARD :**

Exactement.

M. GABRIEL SOUMIS :

3035 C'est réel. Moi, ce que je veux dire là-dedans, c'est quand on a signé une entente de convention d'aménagement forestier, on disait qu'on serait les meilleurs gestionnaires que le Ministère, parce que le Ministère, lui, il s'en va avec des coupes à blanc puis après ça, il plante par après.

3040 Nous autres, on disait la ressource renouvelable, durée, etc. Je vais vous dire bien franchement, il y a des places ça ne durera pas longtemps, en tous les cas. Elle va se renouveler mais dans 80 ou 90 ans.

3045 Alors, tu sais, ce que je veux dire là-dedans, si on veut, à un moment donné, sauver notre ressource et avoir de la ressource, il faut la cultiver puis ce n'est plus ça qui se fait, il ne se cultive pas plus. Il y a des secteurs qui se cultivent; il y a d'autres secteurs qui se coupent complètement.

LE PRÉSIDENT :

3050

Alors, sur votre esker, ça a été confié à la MRC?

M. GABRIEL SOUMIS :

3055

C'est la MRC mais c'est nous autres qui est gérant, alors que c'est nous autres qui a décidé du moyen d'exploitation, c'est nous autres qui a décidé.

LE PRÉSIDENT :

3060

Alors, vous autres, vous n'avez pas été de bons gérants, si je comprends bien.

M. GABRIEL SOUMIS :

3065

Je ne veux pas non plus, parce que je ne voudrais pas voir ça des coupes à blanc totales. Il y a des municipalités qui se sont faites faire le coup sur des lots privés, puis je vais dire comme le gars, elles ragent, seulement que voulez-vous, on n'avait pas prévu ça au moment qu'on avait fait nos schémas d'urbanisme voilà cinq, six ou sept ans.

3070

Puis là, il y avait des propriétaires de 20, 25 lots qui arrivent du jour au lendemain puis ils décident de tout raser, alors que c'est de valeur, mais c'est ça qui est le problème.

3075

Mais par contre, sur nos lots, les blocs de lots, les lots épars, on les a vendus à des particuliers, que le gouvernement nous avait donnés. C'était des lots qui appartenaient probablement au MAPAQ. Qu'on a revendus, nous autres, à des particuliers justement pour en faire une cultivation si vous voulez. Le gars en coupe, il en replante. Il en fait un aménagement.

3080

Mais par contre, sur nos blocs de lots, il faut le faire pareil nous autres aussi. Si on demande ça à nos contribuables de faire ça, il faut le faire nous autres aussi. Parce que si on dit aux contribuables: «Non, non, tu n'as pas le droit de faire ça», toi, tu te revires de bord, tu le rases à blanc, à un moment donné tu passes pour un cave, en quelque part.

LE PRÉSIDENT :

3085

Pas facile d'être cohérent partout! Ça va, monsieur le maire?

M. GABRIEL SOUMIS :

Oui.

3090 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

Monsieur Desrosiers!

3095 **M. RAYMOND DESROSIERS :**

Raymond Desrosiers de la municipalité de Saint-Mathieu. Moi, j'aurais une petite question, bien, j'en ai deux en fin du compte, une propre, une moins propre, mais je vais commencer par la moins propre.

3100

C'est que dans les années 88 à 90, on avait un petit problème de champ d'épuration dans la municipalité de Saint-Mathieu parce que nous avons une terre qui est très argile. Si vous creusez un trou dans mettons 6 pieds de creux, vous mettez un seau d'eau, même s'il ne pleut pas pendant sept jours, le seau d'eau va être encore dans le trou au bout de sept jours. Puis je l'ai faite l'expertise, puis j'ai fait beaucoup plus que ça. J'ai vraiment vérifié, notre terre est vraiment argile dépendant des secteurs, c'est sûr. Je ne parle pas de l'esker, je parle de la partie plus basse de la municipalité.

3105

En 1988 ou 90, quelque part dans ces temps-là, j'avais demandé au ministère de l'Environnement de travailler avec nos champs d'épuration parce qu'on avait un problème de champ d'épuration. C'est que ça nous faisait un gonflement d'eau sous nos champs d'épuration parce qu'on creusait un petit peu dans le sol par rapport à nos maisons, dépendant des maisons un peu aussi, puis ça faisait une nappe d'eau souterraine.

3110

À un moment donné, on a pris des expertises, on a envoyé au ministère, je ne sais pas si c'était l'Environnement ou quoi, mais en tout cas, on a envoyé deux échantillons. Un pris au bout d'un champ d'épuration, un pris au bout de la tank septique.

3115

Deux ans après... les deux avaient été fabriquées la même année puis deux ans après qu'on a fait ça. Notre retour de courrier nous a donné que le champ d'épuration, l'eau, elle était plus, je ne dis pas polluante, mais elle sentait plus mauvais, elle avait des odeurs plus mauvaises.

3120

Avec ça, bien moi, j'ai demandé, à un moment donné, à madame, dans ce temps-là je crois que c'est madame la mairesse de Saint-Mathieu, en tout cas, j'ai demandé de travailler avec le dossier puis avec Environnement Québec pour trouver un problème, pour essayer de trouver un problème, comment est-ce qu'on pourrait éliminer notre eau usée. Avec un champ d'épuration c'était pas trop trop... en tout cas, moi, j'étais vraiment contre ça par rapport à ce que ça nous donnait comme expertise des analyses.

3125

3130

Entre autres, ils nous ont dit qu'ils étudieraient le dossier. J'ai jamais eu depuis ce temps-là de réponse sur les dossiers. C'est un secteur, c'est sûr que c'est un secteur...

LE PRÉSIDENT :

3135

C'est un secteur de quelle municipalité?

M. RAYMOND DESROSIERS :

3140

Saint-Mathieu.

LE PRÉSIDENT :

3145

Saint-Mathieu. Et il y a combien de monde qui est impliqué là-dedans?

M. RAYMOND DESROSIERS :

Je dirais peut-être sur 235 maisons, je dirais peut-être 80 propriétaires.

3150

LE PRÉSIDENT :

80 maisons. Là, expliquez-moi, vous m'avez parlé de la fosse septique et du champ d'épuration. Qu'est-ce qui se produisait? Vous avez fait des échantillons à la sortie de la fosse?

3155

M. RAYMOND DESROSIERS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3160

Et des échantillons à la sortie du champ d'épuration? Y avait-il un différentiel entre les deux?

M. RAYMOND DESROSIERS :

3165

La moins polluée était la tank septique.

LE PRÉSIDENT :

3170

C'était plus pollué dans votre champ d'épuration qu'à la sortie de la fosse septique?

M. RAYMOND DESROSIERS :

Oui. L'Environnement Québec nous croyait pas.

3175

LE PRÉSIDENT :

Et vous n'avez pas mélangé les choses?

3180

M. RAYMOND DESROSIERS :

Entre autres, non, ils ne nous croyaient pas. Mais c'est que après, ils nous ont renvoyé, je crois, un document mais ils nous ont dit c'est probablement parce que l'eau reste sous la terre.

3185

LE PRÉSIDENT :

Sous la terre, elle s'accumule.

3190

M. RAYMOND DESROSIERS :

Elle est vraiment dans une nappe d'eau souterraine puis elle n'a pas d'air, elle n'a pas rien. Ils ont dit: on va étudier vos dossiers puis on va vous envoyer des hommes. Depuis ce temps-là, je ne les ai pas vus.

3195

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que votre dossier a été étudié par la région?

3200

M. RAYMOND DESROSIERS :

Il me semble que oui, je ne suis pas sûr sûr.

LE PRÉSIDENT :

3205

Si c'est par la région, on va le savoir. On va avoir une idée.

M. LUC BÉLISLE :

3210

Un point d'éclaircissement. Je pense qu'il s'agit de la fosse septique et du champ d'épuration de la municipalité, le système de traitement des eaux d'égouts, ce n'est pas les champs d'épuration des résidences isolées en dehors du réseau d'égouts.

M. RAYMOND DESROSIERS :

3215

Oui, c'était tout à l'extérieur du champ d'épuration de la municipalité de Saint-Mathieu.

3220

Celui du village, je sais que le problème on l'a résolu, c'est qu'on a mis, c'est un genre de piézomètre qu'on est venu mettre avec des chambres à air qui allaient porter de l'air souterrain là. On a probablement réduit le problème du champ d'épuration de la municipalité de Saint-Mathieu.

3225

Il s'est posé huit ou dix genres de piézomètres, venir chercher de l'air à l'extérieur avec un coude pour ne pas qu'il y ait rien qui rentre dedans, bien bien fait, c'était numéro 1, c'est ça, c'était parfait. Pour le village, c'était parfait. C'est les individuels que je parle, moi. C'est juste parce que je pose la question, s'il y aurait réponse.

LE PRÉSIDENT :

3230

Non, non, mais c'est correct, c'est de savoir si vous avez un dossier.

M. LUC BÉLISLE :

3235

La difficulté, nous, c'est qu'on a à fournir des réponses là-dessus. Monsieur le commissaire, je regarde mes collègues qui sont tous là et qui me regardent aussi, je pense que ce dossier-là ne nous dit rien à nous autour de la table. Il faudrait voir si...

LE PRÉSIDENT :

3240

Vous rappelez-vous de la personne avec qui vous avez fait affaire? Des fois, il y a un nom qu'on se rappelle.

M. RAYMOND DESROSIERS :

3245

C'était monsieur Gérard Beauchemin qui était notre inspecteur municipal, mais mon Dieu! il nous avait bien dit qu'il avait envoyé ça à Environnement Québec. Il avait fait les... en tout cas, il avait eu réponse de ça, je veux dire, les dossiers, les deux échantillons. Mais entre autres, non, il faudrait que j'irais peut-être plus loin.

3250

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3255

Il y a peut-être, monsieur le président, là je comprends que c'est au-dessus de 3 200 litres pour la municipalité, donc ce n'est pas le Q-2,r.8. Le Q-2,r.8 qui s'appliquait dans le cas des puits individuels.

Maintenant, un peu comme je vous l'ai démontré dans le petit topo tout à l'heure, effectivement, le sol argileux ici ne permet pas une solution adéquate par le Q-2,r.8 existant. D'ouverture aux nouvelles technologies, on se croise les doigts, il y a certainement un fournisseur, à un moment donné, qui aura une technologie, au moins il pourra la présenter et la faire autoriser. Autrement, il y a peut-être mon collègue du MAM qui est au courant du dossier collectif. Je ne sais pas si...

M. YVAN DUMONT :

Pour nous, le dossier collectif, je pense que de toute façon ce que j'ai compris de l'intervention, c'est que c'était au niveau des installations individuelles. L'équipement collectif, pour nous, c'est un équipement qui date déjà de 85 et on ne nous a pas signalé de problème sur cet équipement-là.

M. RAYMOND DESROSIERS :

Bien, c'est ça, c'est qu'à un moment donné, bien, en tout cas, l'Environnement ou les Affaires municipales nous avait répondu: «On va vous envoyer un prototype, question de tank brasseur ou quelque chose qui vous aiderait à faire évaporer votre champ d'épuration.» Entre autres, j'en ai vu dans les revues des tanks brasseurs dans le coin de... Ça s'installait, il y avait une compagnie qui en fabriquait dans le coin de Montréal. Mais en tout cas. C'est pas grave, c'est une question que je voulais vous parler ce soir puis avoir des nouvelles.

LE PRÉSIDENT :

Alors donc, vos 80 personnes, est-ce que c'était tout des champs individuels ou si elles s'étaient regroupées?

M. RAYMOND DESROSIERS :

Individuels.

LE PRÉSIDENT :

C'était tout des champs individuels. Donc Q-2,r.8.

M. RAYMOND DESROSIERS :

Bien, c'était peut-être dans les 60 maisons aussi, peut-être pas 80, mais il me semble 80 à peu près.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

C'est donc à l'Environnement.

3300

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça c'est réglé probablement entre votre inspecteur municipal et l'Environnement, et ça s'est perdu quelque part.

3305

M. RAYMOND DESROSIERS :

Peut-être aussi. Ou bien ça s'est éteint.

3310

LE PRÉSIDENT :

Non, mais c'est parce qu'il arrive dans les fonctions publiques qu'un dossier qu'on oublie de rappeler, il finit par dormir et on l'oublie. Alors ça, ce sont des choses qui peuvent arriver hélas!

3315

Chose intéressante par ailleurs, dans la réforme du règlement annoncé, monsieur Latulippe en a fait un exposé ce soir, il y aura éventuellement de nouvelles technologies possibles qui permettront d'avoir des solutions adéquates par rapport à des situations exceptionnelles comme celle que vous avez.

3320

M. RAYMOND DESROSIERS :

Merci pour cette question. La deuxième, c'est que je regarde beaucoup les Affaires municipales, c'est adressé aux Affaires municipales. C'est que nous, la municipalité de Saint-Mathieu, c'est sûr qu'à un moment donné moi, monsieur le maire, les conseillers, on s'est penché, de dire on va amener notre eau, notre très belle eau qu'on a, à notre village tout en passant à 4 kilomètres, c'est-à-dire de l'esker qu'on parlait tantôt, le village est à 4 kilomètres.

3325

On s'était dit en même temps, en passant, on va desservir une trentaine de citoyens parce qu'on passerait devant chez eux, puis venir au village desservir une autre trentaine de maisons plus un projet domiciliaire qui veut se progresser du long de la rivière Harricana, en tout cas, à 1 kilomètre du village.

3330

C'est que je regrette beaucoup, j'ai beaucoup essayé d'aller chercher de la documentation, j'ai été voir même les intervenants là-dedans, puis ils me disaient tous que le gouvernement du Québec subventionne à 50 % pour l'eau potable.

3335

3340 J'aimerais ça, en tout cas c'est une question que je dis, s'ils feraient comme les eaux usées à 85 %, demain matin on embarquerait dans le projet parce que ça endetterait beaucoup moins nos citoyens.

LE PRÉSIDENT :

3345 Vous êtes en train de négocier une subvention, vous là!

M. RAYMOND DESROSIERS :

3350 Non, mais j'aimerais ça que, ça serait beaucoup plus pour l'eau potable... bien, les eaux usées, elle n'est pas méchante non plus, mais elle est à 85 %, mais je veux dire j'aimerais ça que si, à un moment donné, le gouvernement se pencherait pour l'eau potable dans les villages qui ont des problèmes, parce qu'on commence à en avoir dans le village de Saint-Mathieu.

LE PRÉSIDENT :

3355 On va vérifier ça auprès de monsieur Dumont.

M. YVAN DUMONT :

3360 Il y a effectivement un programme de subvention pour les petites municipalités, les municipalités de 5 000 et moins, le programme Les eaux vives qui offre effectivement une subvention de 50 % pour les travaux d'approvisionnement en eau, de distribution d'eau. Là, le taux de subvention, vous comprendrez que ce n'est pas à mon niveau que ça se discute.

3365 Par ailleurs, j'ajouterais aussi que, et ça, c'est un élément pour nous qui est important, que le Ministère ne subventionne pas des travaux de distribution d'eau à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

3370 Donc, s'il est question de -- je croyais comprendre que vous étiez vraiment rendu très loin de votre noyau urbanisé. Donc, je vous préviens que les règles du programme font en sorte qu'on ne subventionne pas les travaux à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

LE PRÉSIDENT :

3375 Le périmètre d'urbanisation, ça, c'est ce qu'on peut appeler le village lui-même?

M. YVAN DUMONT :

Il se trouve délimité au schéma d'aménagement.

3380

LE PRÉSIDENT :

Lui, il est délimité. Alors, les 30 maisons que vous voudriez nourrir en chemin, elles ne sont pas dans le périmètre eux autres.

3385

M. GABRIEL SOUMIS :

Est-ce que je peux intervenir?

3390

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, allez-y, vous êtes le maire.

M. GABRIEL SOUMIS :

3395

Ce que je veux dire là-dedans, pour aller chercher l'eau dans l'esker, il faut y aller à 4 kilomètres. On passe en avant de ces maisons-là. Tu vas nous payer à partir de l'esker aller jusqu'au village, tu ne dessers pas un contribuable en s'en venant. Mais par contre, tu vas nous le payer à partir de l'esker aller au village, tu vas nous payer pour faire de la distribution dans le village. Ça coûte quoi de plus de le donner aux contribuables en passant, rien. C'est pas là qu'il coûte cher, c'est la distance pour aller le chercher.

3400

LE PRÉSIDENT :

3405

Vous vous adressez à moi, il faut faire attention parce que vous êtes en train de le tutoyer, et s'il y a un désaccord, le ton va monter.

Alors, monsieur Dumont.

M. YVAN DUMONT :

3410

En fait, ce que j'ai mentionné, c'est qu'on ne subventionne pas de conduite de distribution à l'extérieur du périmètre urbain. Par contre, s'il s'agit d'une conduite d'alimentation qui évidemment se prolonge à l'extérieur du périmètre urbain et qui, au passage, dessert des usagers qui se trouvent, des usagers existants qui se trouvent, c'est-à-dire des résidences existantes qui se trouvent en bordure de cette conduite-là, on pourrait accepter de -- c'est-à-dire qu'on va subventionner la conduite si elle sert à des fins d'alimentation. Et à la limite, on pourrait accepter de subventionner les branchements de service aussi pour des résidences existantes.

3415

LE PRÉSIDENT :

3420

Vous venez d'en gagner 30. Alors là, maintenant, il y a l'autre section qu'on va voir où se fait la négociation. Les 30 autres à venir, vous voulez les développer où? À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les 30 nouvelles maisons qui ne seront pas construites?

3425

M. GABRIEL SOUMIS :

Elles seraient à 2 kilomètres.

M. RAYMOND DESROSIERS :

3430

À l'extérieur du périmètre.

LE PRÉSIDENT :

3435

À l'extérieur. Celles-là, il n'y a pas...

M. RAYMOND DESROSIERS :

3440

Je vous remercie bien, monsieur le président, je veux dire, je voulais voir si des fois il y avait plus de subvention des fois dans des problèmes. Parce que j'ai, mettons, 30 maisons dans mon périmètre village. Demain matin, mon eau est polluée, j'ai 18 puits pas bons. Qu'est-ce que le ministère des Affaires municipales peut subventionner dans un problème comme ça? Parce qu'on en a dans le village des puits qui ont des problèmes d'odeur énorme puis de goût.

3445

Là, les citoyens, puis je ne veux pas endetter mes citoyens à aller chercher l'eau à l'esker parce que c'est impossible, le monde vont taper dessus parce qu'ils vont dire: «Écoute, tu nous amènes de la belle eau mais ça nous coûte une fortune.»

3450

Est-ce que les Affaires municipales subventionneraient pour le village, admettons, si elle serait polluée, admettons plus que la moitié polluée dans les puits du village? Sur 30, mettons 15 de pollués?

M. YVAN DUMONT :

3455

Dans l'appréciation des demandes qui nous sont présentées, on a des critères concernant soit les manques d'eau, les problèmes d'alimentation en eau. Donc, évidemment si c'est à l'intérieur, on parle à l'intérieur du périmètre urbain, s'il y a des problèmes qui concernent soit la qualité ou la quantité au niveau de l'alimentation en eau par des installations individuelles, ça va être pris en considération dans l'appréciation de votre demande d'assistance financière.

3460

M. RAYMOND DESROSIERS :

C'est bien. Merci.

3465 **LE PRÉSIDENT :**

Je pense que le reste, il faut le voir. Juste une chose, monsieur le maire. J'espère que les gens, monsieur le conseiller, j'espère que les gens chez vous qui ont des puits privés, quand vous les liez à un aqueduc, ils ne font pas de «cross connection». Monsieur Dumont, on se comprend là-dessus? Ils ne rebranchent pas leur maison à la fois sur le puits et sur l'aqueduc.

3470

M. GABRIEL SOUMIS :

Non. La seule affaire qui se fait puis qu'on a vu qui s'est faite à des endroits, c'est qu'il y a du monde qui ont gardé leur puits pour faire le système d'arrosage, c'est-à-dire d'arroser leur jardin, de laver leur véhicule dehors, c'est rien que la champlure extérieure et non à l'intérieur de la maison.

3475

LE PRÉSIDENT :

3480

C'est ça. Parce que si vous les rebranchez et s'il y a une connexion qui se fait sur l'aqueduc, le danger, c'est si leur puits est contaminé, ils contaminent vote aqueduc après.

M. GABRIEL SOUMIS :

3485

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

3490

Ça va? Très bien.

M. GABRIEL SOUMIS :

3495

Dans vos champs d'épuration... s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT :

Oui, bien, très court.

3500

M. GABRIEL SOUMIS :

Je veux expliquer un petit peu, juste un petit peu.

3505

LE PRÉSIDENT :

Vous me parlez.

3510

M. GABRIEL SOUMIS :

C'est parce que dans les champs d'épuration, le premier champ d'épuration qui avait été sorti, il disait qu'il était approuvé au Ministère. Alors, au bout de cinq ans, on est revenu à la municipalité de Saint-Mathieu pour dire que le premier n'était plus valable. Il en avait sorti un nouveau qui était plus valable. Même, il parlait qu'on pouvait boire l'eau au bout du champ.

3515

Puis au bout de cinq ans, on est revenu en nous disant: bien là, ça ne marche pas puis ce n'est pas potentiel. Dans vos nouveautés que vous allez sortir technologiques ou, je sais pas, approuvées BNQ, est-ce qu'il va avoir eu des expérimentations vraiment faites pendant une certaine période de temps d'années avant de dire: «Oui, bon, celui-là est vraiment efficace dans l'argile ou pas», pour ne pas se faire pogner comme on s'est fait pogner les deux «shots»?

3520

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3525

À l'heure actuelle, et on parle d'un avant-projet, mais les discussions avec le BNQ sont à l'effet que les essais seraient faits sur une période d'environ dix-huit mois. Alors donc, si une technologie était adéquate et présentée au BNQ avant d'avoir la certification, les essais terrain et les essais sur un banc d'essai seraient échelonnés sur une période d'à peu près dix-huit mois. Donc, on peut penser qu'une fois accrédité, c'est effectif. Et il y a un suivi aussi de l'élément pendant une période de temps selon un certain nombre d'échantillonnages, un pourcentage d'échantillonnages qui se fait sur le matériel.

3530

LE PRÉSIDENT :

3535

Ça va? On ne vous recommande pas nécessairement d'en boire au bout du champ. Ça va.

3540

Il y a trois personnes qui ont insisté beaucoup pour poser les questions. Je vais vous prendre en sprint s'il y a moyen.

Réjean Champagne.

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

Monsieur le président, moi je me posais des questions au niveau des déchets solides, les anciens dépotoirs que l'on retrouve sur l'ensemble des municipalités du Québec. On dit que ces dépotoirs-là ont été restaurés dans la majorité des cas, mais jusqu'à quel point la restauration a-t-elle été faite? Est-ce qu'il y a eu des mesures de prises afin de donner des périmètres de protection afin d'éviter la contamination des nappes phréatiques, puis est-ce qu'il y a un suivi sur le taux de contamination de ces sites-là?

LE PRÉSIDENT :

Vous parlez de dépotoirs de déchets domestiques?

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

Oui, oui, et non de déchets dangereux gérés par GERSOL. Parce que j'imagine que les dépotoirs domestiques ne sont pas gérés par...

LE PRÉSIDENT :

C'est une autre catégorie.

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

... la politique de réhabilitation.

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Latulippe.

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Un élément de réponse et je devrai y revenir pour certifier. On travaille à l'heure actuelle dans le Plan de gestion des matières résiduelles sur un règlement post-fermeture pour les lieux avec des garanties auprès des promoteurs pour s'assurer que le lieu, une fois fermé, ne va pas engendrer des problèmes qui seraient payés par les citoyens. Donc, il y a cet élément-là sur lequel on travaille, une modification au règlement des sites post-fermeture, mais autrement je devrai vous revenir là-dessus.

3580 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, pour les nouveaux, il y a une prévision; pour les anciens, vous n'êtes pas capable de me répondre là-dessus.

3585 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Oui. Je ne vous dis pas qu'il n'y a rien là, mais il faudrait que je consulte le document.

3590 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Au plan de la région, est-ce que vous avez des données sur les sites qui sont fermés, et quel est leur statut, et est-ce qu'il y a des fonds post-fermeture? Est-ce qu'il y a des sites orphelins dans la région, etc.?

3595 **Mme JOHANNE BRETON :**

Je voudrais juste savoir, quand on parle de dépotoirs, c'est bel et bien un dépotoir, pas un ancien dépôt en tranchée tel que spécifié à la réglementation?

3600 **M. RÉJEAN CHAMPAGNE :**

3605 Non, moi, je parle vraiment des dépotoirs, les anciens dépotoirs qu'on trouvait principalement dans les anciennes gravières. Donc, des milieux très perméables d'où il peut y avoir lixivié des matériaux. Donc, il peut y avoir contamination de l'environnement et atteinte à la nappe phréatique. Donc, s'il y a développement domiciliaire dans la région périphérique de ces anciens dépotoirs-là, il pourrait y avoir contamination des puits des citoyens.

LE PRÉSIDENT :

3610 Tout à fait.

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

3615 Donc, est-ce que les municipalités ont pris des mesures afin de se protéger contre cette bombe à retardement, si on peut dire? Puis j'ai vu dans les orientations du gouvernement qu'il y avait seulement l'inscription obligatoire des anciens sites seulement que pour les lieux d'élimination de déchets dangereux. On ne parle pas des déchets domestiques.

3620 Je sais que la MRC Rouyn-Noranda veut les inscrire à son prochain schéma d'aménagement.

LE PRÉSIDENT :

La question est claire.

3625

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

Mais pour l'ensemble du Québec, on peut voir comme une certaine bombe. Donc d'éviter, de mettre des périmètres de protection afin d'éviter justement la contamination de ces sites-là ou de faire des travaux.

3630

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Vous faites une distinction pour les dépôts en tranchée. De toute façon, tous les sites qui n'ont pas d'imperméabilisation ou qui ne sont pas dans un milieu où il y a l'équivalent de 6 mètres d'argile, ça produit le même effet dans une moindre mesure sur le milieu.

3635

Mme JOHANNE BRETON :

Oui, c'est un fait, mais anciennement, il y avait des dépotoirs qui se situaient dans des zones marécageuses. Il y avait des conditions extrêmes au niveau des dépotoirs, ce qu'on ne retrouve pas pour les dépôts en tranchée. Les dépôts en tranchée, généralement sont dans des sites granulaires. Tandis qu'anciennement, les dépotoirs, on en avait dans n'importe quelle condition. Souvent, ça pouvait être dans le petit ruisseau, puis là ils remplissaient ça, puis ça finissait comme ça.

3640

3645

Mais à la réglementation actuelle, il y a des articles de loi qui parlent de la...

LE PRÉSIDENT :

3650

Oui, à l'heure actuelle, on n'a pas de problème, c'est les anciens.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Oui, oui, là on vous demande pour la région. Vous devez connaître la région.

3655

LE PRÉSIDENT :

Ce qu'on veut savoir, si les anciens, est-ce qu'il y en a? Est-ce qu'ils sont restaurés? Est-ce qu'il y a des périmètres de protection? Et est-ce qu'il y a un suivi?

3660

Mme JOHANNE BRETON :

3665 Non, parce que la réglementation n'exige pas ce genre de chose-là. La fermeture d'un
dépotoir, c'est le recouvrement final. On met de la végétation par-dessus. Et puis bon, comme
la plupart des gens le savent, on a encore un dépotoir à Rouyn-Noranda. Donc, ils ne sont pas
tous fermés là.

LE PRÉSIDENT :

3670 Ça va.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

3675 Mais ma question, c'était quel est l'inventaire des sites fermés dans la région? Vous
devez avoir un suivi? Est-ce que c'est seulement le recouvrement final ou s'il y a un suivi des
eaux de lixiviation et un suivi des...

Mme JOHANNE BRETON :

3680 Du tout. Non. Pas dans notre région en tout cas. C'est seulement fermeture puis il n'y a
aucun suivi au niveau des anciens dépotoirs.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

3685 Puis vous en avez combien d'anciens dépotoirs?

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

3690 Donc, il y a risque potentiel. Il peut y avoir risque potentiel de contamination de la nappe
phréatique.

LE PRÉSIDENT :

3695 Tout à fait.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

3700 Attendez, monsieur. C'est quoi l'état de la situation? Il y en a des anciens
dépotoirs?

Mme JOHANNE BRETON :

Oui, oui, définitivement. On en a...

3705

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Combien?

3710

Mme JOHANNE BRETON :

Mais on n'a pas un inventaire de ces lieux-là parce que certains dépotoirs ont été fermés dans les années 50; d'autres ont été fermés récemment suite à la réglementation. On a, nous, en tout cas, en région, on n'a pas d'inventaire de ces lieux-là. Soit c'est du bouche à oreille. Les gens savent, ah oui! il y avait un dépotoir à tel endroit. Des fois c'était des petits dépotoirs qu'on disait sauvages, que c'était pour accommoder des gens qui allaient à leur chalet, des choses comme ça. D'autres c'était...

3715

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Mais l'inventaire qui a été fait par le Programme PAERLES du Ministère, il y a un certain nombre de sites là-dedans qui sont classés, désignés anciens sites fermés ou orphelins, vous devez en avoir dans la région qui étaient dans cette nomenclature-là?

3720

Mme JOHANNE BRETON :

Je ne peux pas vous répondre là-dessus.

3725

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Peut-être certains éléments de réponse. D'abord, les sites d'enfouissement sanitaire devaient être situés à une certaine distance des lacs, 300 mètres des lacs; ils devaient respecter aussi une marge de 200 mètres des habitations.

3730

Au niveau de la fermeture, et ça explique aussi le pourquoi du prochain règlement sur lequel on travaille pour post-fermeture, ce qui cause une problématique qu'on veut au moins encadrer, mais lors de la fermeture:

3735

«La fermeture de tout dépotoir ou de tout autre lieu de déchets à ciel ouvert doit se faire comme suit: l'accès du dépotoir doit être interdit de façon permanente par une barrière, une clôture, un fossé d'au moins 60 mètres. Il y a une affiche. Des déchets solides épars, notamment les papiers emportés par le vent doivent être ramassés. On doit effectuer d'abord une première extermination au moyen d'un poison destiné au niveau de la vermine. Les déchets

3740

3745 solides doivent être compactés. L'extermination de la vermine aussi. Celui qui ferme le dépotoir ou un autre lieu de déchets à ciel ouvert doit, dans les 30 jours suivant l'extermination du premier alinéa 38, adresser au sous-ministre une facture attestant que l'extermination a été effectuée.»

3750 Mais là, on parle de l'extermination de la vermine. Il y a actuellement dans ce règlement-là pas grand-chose et c'est sur quoi on travaille, compte tenu du plan de gestion des matières résiduelles.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

3755 Mais ça, on est conscient du besoin d'un règlement. Est-ce qu'on pourrait, pour répondre à la question de l'intervenant, est-ce que vous pourriez nous faire connaître les sites fermés de la région qui figurent dans l'inventaire PAERLES?

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

3760 Moi, j'ai fait personnellement un recensement de l'ensemble des sites de déchets solides qui ont été recensés sur le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda. Parce que justement, j'ai éveillé la MRC de Rouyn-Noranda à cette problématique-là. Mais cette problématique-là est à la grandeur du Québec.

3765 Donc, est-ce que le ministère des Affaires municipales ne pourrait pas faire en sorte ou que le gouvernement ne pourrait pas faire en sorte que chaque municipalité et que chaque MRC indique clairement sur son schéma d'aménagement les zones potentiellement à risque, toutes les zones d'anciens dépotoirs connus de ceux-ci, qu'ils les inscrivent à leur schéma d'aménagement et qu'ils puissent mettre des zones de protection afin d'éviter des
3770 problématiques à court, moyen ou long terme vis-à-vis la nappe phréatique pour les développements potentiels.

LE PRÉSIDENT :

3775 Ministère des Affaires municipales. Oui, monsieur Dumont.

M. YVAN DUMONT :

3780 Ce que je comprends, c'est qu'il n'y a pas d'obligation au niveau du document d'orientation d'inscrire ces sites-là dans le schéma d'aménagement. Il reste que les municipalités peuvent le faire, peuvent décider d'elles-mêmes de l'inscrire, mais que le document d'orientation n'impose pas d'obligation à cet effet-là.

3785 Maintenant, est-ce qu'il y a lieu que, éventuellement, ça devienne une prescription obligatoire au niveau du contenu du schéma d'aménagement, que ces lieux-là soient indiqués?

Bon, là ça reste à voir. Et c'est sûr qu'il faudrait disposer d'un inventaire de ces sites-là pour pouvoir les indiquer au schéma d'aménagement définitivement.

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

3790

Puis qu'il y ait aussi un suivi possible de ces sites-là.

LE PRÉSIDENT :

3795

Ça va. C'est une suggestion intéressante. Ça va?

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

3800

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur.

Monsieur Jean Roberge.

3805

M. JEAN ROBERGE :

3810

Merci, monsieur le président. Je pense que je vais donner suite à votre demande de faire un sprint et de faire ça court parce que la question était sur la question de l'eau, l'esker, etc., puis avec la discussion qu'on a eue avec les représentants de Saint-Mathieu, j'ai compris qu'il s'agit de l'eau, qui est en dehors d'une municipalité, qui est susceptible d'être exploitée par quelqu'un ou un organisme d'une certaine façon, ce qui vient, en fait, en compétition avec l'exploitation d'une autre substance. Alors, c'est une question d'intérêt privé qui finalement ne soulève pas de question, que j'aurais posé autrement si ç'avait été d'une municipalité.

3815

LE PRÉSIDENT :

3820

Ça va. Sauf qu'évidemment, la question de la prévalence d'une loi sur une autre loi, donc la Loi des mines par rapport à des objectifs de protection de ressources collectives de haut niveau, c'est une question, elle, qui reste fort importante de ce côté-là.

M. JEAN ROBERGE :

3825

Oui. Je pense que vous pourriez peut-être demander une opinion juridique là-dessus. Pour acquérir un droit minier dans un territoire urbanisé, on doit obtenir l'autorisation du ministre des Ressources naturelles, qui donne l'autorisation après avoir demandé l'avis de la

municipalité. Et si la municipalité refuse, il y a refus. Alors, il n'y a pas de droit minier d'accordé à ce moment-là.

3830 Et s'il y a un droit minier d'accordé parce que la municipalité l'a autorisé, le droit minier va prévaloir. Et si c'est un droit minier accordé en dehors du territoire d'une municipalité, le droit minier va survivre et se développer. Et là, si le droit minier se développe dans la zone de l'esker, etc. en dehors de la municipalité, bien, c'est une situation où est-ce que, dans un terrain neutre, il y a quelqu'un qui a la volonté d'exploiter un minerai, un autre qui a la volonté

3835 d'exploiter une ressource qui est de l'eau, alors là il y a une compétition privée tout simplement.

Mais s'il y a suffisamment d'eau pour penser pouvoir l'exploiter, je me dis qu'il n'y a peut-être pas suffisamment de minerai pour l'exploiter. Alors là, je pense que la question tombe de facto.

3840

LE PRÉSIDENT :

La question tombe...

3845

M. JEAN ROBERGE :

Peut-être.

LE PRÉSIDENT :

3850

... ou ça fait un joli débat public quand c'est soulevé.

M. JEAN ROBERGE :

3855

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ça marche. Merci.

3860

Alors, on arrive aux termes de l'exercice. Il me reste à vous remercier, la région, de votre présence, de vos questions. On a vu arriver un certain nombre d'interrogations qui n'étaient pas nécessairement prévisibles et qui ont amenés les intervenants à préciser des points fort importants dans différents domaines.

3865

Je rappelle que vous pourrez avoir accès aux transcriptions de l'audience à la fois sur la version papier qui est déposée dans le centre de documentation, d'information et par ailleurs, notre site, vous pourrez avoir accès sur notre site Internet.

3870 Et que l'audience, elle, continue. Nous allons continuer la tournée des régions jusqu'à la fin mai. Au mois de juin, il y aura un certain nombre de rencontres thématiques pour resserrer les interrogations plus en profondeur sur un certain nombre de points.

3875 À l'automne arrivera la période des mémoires. Donc, vous ramassez de l'information. Vous avez émis des tas d'opinions, on sait déjà qu'il y a des mémoires annoncés. Donc, à l'automne, une date qui restera à déterminer, nous reviendrons cette fois-là entendre les mémoires de la région. J'espère que l'audience aura été l'occasion pour vous de poser des questions et aussi de voir l'intérêt et l'interaction des différents ministères dans une question qui est cruciale et qui est porteuse pour l'avenir.

3880 Moi, il me reste à vous remercier et à remercier les représentants des ministères. Ceux qui sont les permanents, on se retrouve à Hull demain soir. Les autres, il va y avoir changement au niveau de la région. Alors, on verra d'autres visages.

3885 Je voudrais remercier du côté du personnel de la Commission, les analystes Pierre Dugas et Louison Fortin. Au secrétariat, madame Hélène Marchand. Serge Labrecque à la communication. Sténographie, madame Lise Maisonneuve. Au service technique, Daniel Moisan et Stéphane Laperrière. Merci, chers collègues, et à la prochaine. Bon retour à la maison.

3890 *****

3895 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNÉ:

3900 _____
LISE MAISONNEUVE, s.o.